

Selected Decisions and Documents of the Twelfth Session •
Sélection de Décisions et de Documents de la Douzième
Session • Selección de Decisiones y Documentos del
Duodécimo Período de Sesiones • Selected Decisions and
Documents of the Twelfth Session •

**Sélection de Décisions et de Documents
de la Douzième Session** • Selección de Decisiones y
Documentos del Duodécimo Período de Sesiones •

Selected Decisions and Documents of the Twelfth Session
• Sélection de Décisions et de Documents de la Douzième
Session • Selección de Decisiones y Documentos del
Duodécimo Período de Sesiones • Selected Decisions and
Documents of the Twelfth Session • Sélection de Décisions
et de Documents de la Douzième Session • Selección de
Decisiones y Documentos del Duodécimo Período de
Sesiones • Selected Decisions and Documents of the
Twelfth Session • Sélection de Décisions et de Documents
de la Douzième Session • Selección de Decisiones y
Documentos del Duodécimo Período de Sesiones • Selected
Decisions and Documents of the Twelfth Session • Sélection
de Décisions et de Documents de la Douzième Session • Selección
de Decisiones y Documentos del Duodécimo Período de





Sélection de Décisions et de Documents de la Douzième Session (7-18 août 2006)

Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque
Tél: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87
<http://www.isa.org.jm>

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2006

ISBN 978-976-95155-5-0

Table des matières

	Page
<i>Assemblée</i>	
ISBA/12/A/2 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer 1
ISBA/12/A/7- ISBA/12/C/9	Rapport de la Commission des finances 20
ISBA/12/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008 23
ISBA/12/A/11	Résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone 24
ISBA/12/A/12	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil 25
ISBA/12/A/13	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa douzième session 27
<i>Conseil</i>	
ISBA/12/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique 34
ISBA/12/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008 40
ISBA/12/C/11	Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique 42
ISBA/12/C/12	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la douzième session 43
Liste des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil relatifs à la douzième session	47
Index des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil de 1994 à 2005	50

Date : 26 juin 2006

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est soumis à l'Assemblée de l'Autorité, en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux accomplis par l'Autorité depuis sa onzième session et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l'Autorité et certains aspects de son programme de travail pour 2005-2007.

II. COMPOSITION DE L'AUTORITÉ

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. À la date du 2 mai 2006, 148 États et la Communauté européenne étaient parties à la Convention et donc membres de l'Autorité (*voir* <www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_agreements.htm>).

3. La Convention et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 ») adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 48/263 définissent le régime d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources. À la date du 30 mai 2006, 26 membres de l'Autorité qui étaient parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, n'étaient pas encore devenus parties à l'Accord de 1994; il s'agissait des pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyanes, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay et Yémen. De par ses termes, l'Accord est une partie intégrante de la Convention et est appliqué à ce titre. Par conséquent, si les États qui ne sont parties qu'à la Convention devenaient parties à l'Accord, l'ambiguïté actuelle serait levée.

4. Comme l'a demandé l'Assemblée, le Secrétaire général écrit chaque année aux États cités plus haut pour leur demander d'envisager de devenir parties à l'Accord de 1994. Dans la dernière note datée du 14 mars envoyée à ces États, leur attention a été appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2005 (ISBA/11/A/4) ainsi que sur le paragraphe 2 de la résolution A/RES/60/30 de l'Assemblée générale, demandant à tous les États de devenir parties à la Convention et à l'Accord afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle à ces deux instruments.

III. REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

5. Au 30 mai 2006, les pays suivants avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. SESSIONS DE L'AUTORITÉ

6. La onzième session de l'Autorité s'est tenue du 15 au 26 août 2005. M. Olav Mykleburst (Norvège) a été élu Président de l'Assemblée pour la onzième session. M. Park Hee-kwon (République de Corée) a été élu Président du Conseil.

7. À sa onzième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général et le rapport du Comité des finances. L'Assemblée a également rendu hommage à M. Kenneth Rattray (Jamaïque), décédé en janvier 2005.

8. Le Conseil, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé la demande, présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral de la géoscience et des ressources naturelles d'Allemagne pour un plan de travail en vue de l'exploration des nodules métalliques dans la zone internationale des fonds marins (ISBA/11/C/10). Le Secrétaire général a été prié de prendre les dispositions nécessaires pour délivrer le plan de travail pour l'exploration sous la forme d'un contrat entre l'Autorité et l'Allemagne. Il a été noté que la demande d'un plan de travail pour l'exploration présentée par l'Allemagne était la première à être présentée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. À ce titre, elle témoignait de la confiance placée dans l'Autorité internationale des fonds marins et dans le système mis en place pour administrer les ressources de la Zone.

9. Le Conseil a également procédé à la première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, qui avait été élaboré par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1).

V. RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

10. Depuis la session précédente, le secrétariat a tenu d'autres consultations avec le Gouvernement jamaïcain au sujet de l'emploi des conjoints des fonctionnaires de l'Autorité. Il avait été estimé que les restrictions à la délivrance des permis de travail empêchaient de recruter un personnel qualifié. À la suite des consultations, le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que le Gouvernement jamaïcain a proposé une procédure acceptable visant à faciliter la délivrance de permis de travail aux conjoints des fonctionnaires de l'Autorité afin qu'ils puissent accepter des offres d'emploi.

11. Le Secrétaire général remercie également les autorités de la Jamaïque pour les efforts qu'il déploie afin de fournir les installations et services nécessaires pour la tenue de la session annuelle de l'Autorité.

VI. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

12. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003. À la date du 1^{er} août 2006, 20 membres de l'Autorité avaient adhéré au Protocole. Il s'agit des pays suivants : Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir parties au Protocole, lequel assure, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité, la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. RELATIONS AVEC L'ONU ET D'AUTRES ORGANISMES

13. L'Autorité a continué d'entretenir d'étroites relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Aux côtés d'autres organisations et organismes s'occupant d'activités maritimes, l'Autorité participe également au Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans).

A. Réseau des océans et des zones côtières

14. Le Réseau ONU-Océans a pour objectif de renforcer la coopération et la coordination entre les activités menées par l'ONU en ce qui concerne les océans et les zones côtières. Le mandat de l'Autorité, qui est énoncé dans la Convention et dans l'Accord est bien précis, l'Autorité a le plaisir néanmoins de coopérer avec d'autres organisations concernées et a, à cette fin, assisté à la première réunion de ONU-Océans, tenue à Paris en janvier 2005 sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

B. Atlas des océans de l'ONU

15. L'Atlas des océans de l'ONU (UN-Atlas) est une entreprise collective menée, au sein du système des Nations unies, par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission océanographique intergouvernementale, le Centre mondial pour la surveillance de la conservation du PNUE, l'Organisation météorologique mondiale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Autorité internationale, et par l'Administration américaine des océans et de l'atmosphère (NOAA) des États-Unis, la Direction de la navigation et de l'océanographie (Fédération de Russie), le World Resource Institute, le Census of Marine Life, la National Geographic Society et l'Observatoire mondial des océans. C'est un système d'information destiné aux responsables qui veulent se familiariser avec les questions maritimes ainsi qu'aux chercheurs, étudiants et personnes chargées de gérer les ressources qui ont besoin d'accéder à des bases de données et connaître des approches assurant la durabilité. L'Atlas est un portail Internet qui comporte quatre grandes rubriques intitulées « About the oceans » (aspect des océans), « Uses of the oceans » (utilisation des océans), « Ocean issues » (enjeux liés aux océans) et « Geography » (géographie). Proposant des liens vers les bases de données et les sites

des Nations unies et d'autres bases de données et sites Web, il contient, entre autres, une encyclopédie d'informations sur le développement durable, des informations sur les utilisations, les ressources, la technologie, le développement, la gestion, les questions intersectorielles concernant les océans ainsi que l'information géographique.

16. La contribution de l'Autorité à l'Atlas se fera à travers ses bases de données spécialisées sur les ressources minérales des fonds marins, des cartes des provinces minières connues dans la Zone, y compris les données et l'information disponibles sur la bathymétrie dans ces zones, la biodiversité qui y a été identifiée ainsi que des cartes thématiques indiquant les principales questions et préoccupations.

C. Groupe de travail de l'Assemblée générale des Nations unies chargé de créer un mécanisme pour l'évaluation du milieu marin au niveau mondial

17. En 2005, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions du deuxième Séminaire International sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin (A/RES/60/30, par. 89). Elle a également lancé la phase initiale, l'« évaluation des évaluations » qui doit être achevée dans un délai de deux ans. Un groupe directeur spécial a été créé pour superviser l'« évaluation des évaluations » sous la direction du PNUE et de la Commission océanographique internationale. L'Autorité a été invitée à participer à la première réunion du Groupe, qui s'est tenue à New York du 7 au 9 juin 2006.

18. À sa première réunion, le Groupe directeur a examiné l'étude actualisée sur les évaluations du milieu marin à l'échelle régionale et mondiale faites par le Centre mondial pour la surveillance de la conservation, la portée, la structure, la méthodologie, le processus et le calendrier concernant l'« évaluation des évaluations », les critères pour la sélection des experts, la question de savoir s'il fallait ou non inviter des observateurs aux réunions du Groupe directeur ainsi que le budget et la mobilisation des ressources pour l'évaluation des évaluations.

VIII. SECRÉTARIAT

19. Durant la période considérée, il y a eu une évolution de la structure du secrétariat, conformément aux propositions présentées dans le programme de travail pour la période 2005-2007. Le recrutement d'un géologue marin et d'un spécialiste des systèmes d'information géographique, notamment, a permis de renforcer davantage les moyens techniques du secrétariat.

IX. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

20. L'Assemblée de l'Autorité a adopté pour l'exercice financier 2005-2006 un budget de 10 800 000 dollars. Si cela représente pour chaque année de l'exercice biennal une hausse moyenne de 1,45 % en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent (2003-2004), il s'agit en termes réels, c'est-à-dire lorsque l'on tient compte de l'inflation, d'une

nouvelle réduction budgétaire. Pour l'exercice financier 2007-2008, le Secrétaire général propose un budget de 12 198 000 dollars.

B. État des contributions

21. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies, ajusté pour tenir compte des différences en ce qui concerne les membres. Au 31 mai 2006, 31 % des membres de l'Autorité avaient versé des contributions, représentant 78 % du montant des contributions au budget de 2006 dues par les États membres et la Communauté européenne.

22. Le montant total des contributions encore dues par les États membres au titre d'exercices précédents (1998 à 2005) s'élevait à 358 672 dollars des États-Unis. Des avis sont régulièrement adressés aux États membres pour leur rappeler leurs arriérés. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes. Au 31 mai 2006, 51 membres de l'Autorité étaient en retard dans le paiement de leurs contributions depuis deux ans ou plus. Ces membres étaient les suivants : Albanie, Algérie, Bahreïn, Belize, Bénin, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Salomon, Iraq, Kenya, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

23. En outre, au 31 mai 2006, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 440 686 dollars, soit un dépassement de 2 686 dollars du plafond approuvé (438 000 dollars).

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

24. Un fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation de membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique ressortissant de pays en développement a été établi en 2002, à la demande de l'Assemblée, en vue d'accroître la participation de ces membres aux travaux des deux organes. Auparavant, cette participation avait été faible de manière générale, apparemment pour des raisons financières. Depuis l'établissement du fonds, la situation s'est améliorée. L'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a adopté en 2003, puis modifié en 2004, les conditions et modalités provisoires d'utilisation du fonds (voir ISBA/9/A/9, par. 14, et ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

25. Le fonds est alimenté par les contributions volontaires des membres de l'Autorité et par d'autres sources. Depuis sa création, des contributions d'un montant total de 52 800 dollars ont été reçues des pays et autres contributeurs ci-après : Angola (300 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Namibie (1 300 dollars), Nigéria (5 000 dollars), Norvège (25 000 dollars), Oman (10 000 dollars), Trinité-et-Tobago (10 000 dollars), ainsi que M. Y. Kazmin (200 dollars).

26. En 2003, l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a autorisé le versement au fonds, en complément des contributions volontaires, d'une avance de 75 000 dollars prélevée sur les intérêts provenant du fonds alimenté par les droits versés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À sa onzième session, l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, dans la mesure nécessaire, un montant supplémentaire de 60 000 dollars prélevés à la même source pour financer le fonctionnement du fonds en 2006 (voir ISBA/11/A/8).

27. Au 31 mai 2006, le solde du fonds d'affectation spéciale s'établissait à 38 985 dollars, y compris des intérêts d'un montant de 1 559 dollars. Le montant total des sommes prélevées sur le fonds s'élève à ce jour à 90 375 dollars.

D. Fonds destiné à recueillir les droits versés par les investisseurs pionniers enregistrés

28. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, chacun des anciens investisseurs pionniers enregistrés a payé à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer (« la Commission préparatoire ») un droit d'enregistrement. Les droits ainsi perçus ont été versés sur un compte d'affectation spéciale administré par l'Organisation des Nations unies conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies et, *mutatis mutandis*, aux règles applicables à la gestion des fonds d'affectation spéciale. Aux termes du mandat qui lui a été confié, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies devait assurer la garde des fonds au nom de la Commission préparatoire et (comme demandé par la résolution I de la Conférence) en transférer le solde à l'Autorité internationale des fonds marins, une fois celle-ci créée.

29. En 1997, après création de l'Autorité, le solde des fonds déposés sur le compte lui a été transféré. Ce solde, ainsi que les intérêts produits par lui, ont été conservés sur un compte bancaire séparé en attendant la comptabilisation de toutes les dépenses encourues par la Commission préparatoire pour le traitement des demandes ainsi que des dépenses afférant au traitement des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration soumis par les anciens investisseurs pionniers enregistrés [voir Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 6 a) ii)]. Cela a nécessité un important travail de recherche et une extrapolation des coûts sur la base de la méthode en usage à l'Organisation des Nations unies pour l'établissement des coûts des services de conférence, des voyages et d'autres services. Les résultats de cet exercice devraient être disponibles avant la tenue de la douzième session. À la date du dernier rapport d'audit (31 décembre 2005), le montant total des fonds disponibles sur le compte s'établissait à 2 880 958 dollars, dont des intérêts cumulés d'un montant de 1 412 121 dollars.

30. À la onzième session, le Secrétaire général a proposé que le solde disponible du fonds soit transféré sur un compte spécial sous la forme d'un fonds de dotation, dont les revenus pourraient être utilisés à toutes fins appropriées, selon ce que l'Assemblée déciderait de temps à autre sur recommandation du Conseil et de la Commission des finances. Il s'agirait principalement de promouvoir la recherche scientifique marine et d'offrir à des scientifiques qualifiés d'institutions de pays en développement des possibilités de participer aux activités de recherche conduites par des scientifiques internationaux en mer ou dans les laboratoires d'établissements scientifiques. Les revenus du fonds pourraient être utilisés aussi en complément des ressources provenant du fonds d'affectation spéciale volontaire. Après examen par la Commission des finances,

l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter une proposition détaillée concernant l'établissement et l'utilisation du fonds de dotation proposé, pour examen par la Commission des finances à sa douzième session.

X. BIBLIOTHÈQUE, PUBLICATIONS ET SITE WEB

31. La bibliothèque gère une collection spécialisée de documents de référence et d'études sur des questions ayant trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. L'objectif est de fournir un ensemble complet d'ouvrages de référence sur les questions pertinentes. La bibliothèque doit répondre aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, la bibliothèque est chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et apporte un appui au programme de publication.

32. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publiés en anglais, en français et en espagnol) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. La liste complète des publications courantes de l'Autorité peut être consultée sur le site Web de l'Autorité (<<http://www.isa.org.jm>>).

33. La bibliothèque comprend une salle de lecture où ses collections sont accessibles pour consultation seulement et des terminaux d'ordinateur donnant accès aux services de courrier électronique et à l'Internet. Dans le cadre des efforts visant à offrir un plus grand nombre d'outils d'information en ligne fiables, on étudie la mise en place de services de fourniture de documents électroniques en texte intégral, parmi lesquels le Consortium pour les acquisitions d'informations électroniques du système des Nations unies, qui assure aux programmes et organismes des Nations unies l'accès en ligne à un certain nombre de documents et de services d'information. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisition et de gestion en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer ses capacités en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acquis environ 140 ouvrages, divers CD-ROM et plus de 450 périodiques, dont certains proviennent de dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et du Tribunal international du droit de la mer.

34. Le site Web de l'Autorité donne des renseignements de base sur les activités de l'Autorité, principalement en anglais, en espagnol et en français. Tous les documents officiels et toutes les décisions des organes de l'Autorité sont publiés dans les six langues officielles des Nations unies. Les communiqués de presse sont diffusés en anglais et en français. Les rapports des ateliers, rapports techniques et publications communes de l'Autorité sont également publiés sous format électronique et téléchargeable. Au cours de l'année 2006, il est prévu de procéder à un important remaniement du site Web afin d'en améliorer les fonctionnalités et d'en faciliter l'accès aux utilisateurs. Créé en 1997, le site actuel est aujourd'hui obsolète tant par l'insuffisance de son architecture initiale qu'au regard des progrès de la technologie.

35. Au cours de la période considérée, outre les demandes, en nombre croissant, d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité, le secrétariat a traité des demandes de renseignements portant sur un certain nombre de sujets en rapport avec les activités de l'Autorité, parmi lesquels la mise au point de techniques de traitement métallurgique des nodules marins, le potentiel d'exploitation des ressources minières marines aux Philippines, le régime juridique des États archipels et de l'exploitation des ressources marines, ainsi que des demandes d'informations générales concernant l'Autorité, et notamment sa structure et son fonctionnement. Les demandes ont été faites pour la plupart par voie électronique. Elles émanaient de particuliers et de diverses institutions d'enseignement et de recherche, parmi lesquelles les institutions ci-après : Bureau de coordination des études sur le plateau continental (Gouvernement japonais); IOM Communications (Royaume-Uni); l'Institut de recherches géologiques et minières (Espagne); Mediterranea Academy of Diplomatic Studies (Université de Malte); Society for Mining, Metallurgy and Exploration; Institut Max-Planck de droit privé comparé et international; Bibliothèque nationale de l'Allemagne; Oxford University Press; Las Positas College (États-Unis d'Amérique); Université de Rome « La Sapienza » (Rome); Programme régional pour les Caraïbes (PNUE); Université d'Alberta (Canada); University of Houston Law Center; University of Southampton; National Environment Planning Agency (Jamaïque); University of the West Indies, Department of Government; et des particuliers résidant au Brésil, en Inde, au Japon, au Myanmar, au Pakistan, aux Pays-Bas et aux Philippines.

XI. TRAVAUX DE FOND DE L'AUTORITÉ

36. Dans le cadre général établi par la Convention et l'Accord de 1994, la principale tâche de l'Autorité est de gérer les ressources minérales de la Zone, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité, de façon à donner effet aux principes énoncés dans la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994. Ce faisant, l'Autorité est tenue de protéger efficacement le milieu marin et, partant, la diversité biologique, des effets nocifs que pourraient avoir l'exploration et, par la suite, l'exploitation de ces ressources (art. 145 de la Convention). En outre, elle est généralement tenue de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et de coordonner et de diffuser les résultats de ces recherches et analyses (art. 143, par. 2). Tous les États ont le droit d'effectuer des recherches scientifiques marines dans la Zone (art. 256), mais ces recherches doivent être conduites à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière (art. 143, par. 1).

37. L'Autorité s'acquitte de son mandat comme indiqué ci-après. En premier lieu, elle a adopté un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, et un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères est actuellement à l'étude. Ces textes constituent le principal cadre de référence qui permet à l'Autorité de gérer les ressources de la Zone. Étant donné l'état insuffisant des connaissances sur le milieu marin de la Zone et sur les conséquences que les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales pourraient avoir sur sa diversité biologique, les règlements ont une importante dimension environnementale. Ils offrent cependant une certaine souplesse dans la mesure où ils autorisent la Commission juridique et technique à formuler à l'adresse des contractants qui travaillent avec l'Autorité des directives ayant trait à des questions telles que les évaluations d'impact sur l'environnement et la normalisation des informations et données environnementales pertinentes. En second lieu, conformément aux dispositions des

règlements, l'Autorité a établi des relations contractuelles avec les organismes qui souhaitent mener des activités d'exploration des ressources minérales dans la Zone.

38. L'Autorité s'acquitte également de son mandat en favorisant et en encourageant la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine, en créant des bases de données sur les espèces qui se trouvent dans d'éventuelles zones d'exploration et d'exploitation minière, ainsi que sur leur répartition, et en encourageant l'utilisation d'une taxinomie commune et autres données et informations normalisées. Elle a aussi participé à des projets scientifiques internationaux concertés visant à améliorer les connaissances de la communauté internationale relatives aux aires de répartition des espèces dans la Zone.

39. Depuis 1998, l'Autorité a organisé des ateliers et des séminaires consacrés à des sujets précis liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, auxquels ont participé des scientifiques, des experts et des chercheurs de renommée internationale, des membres de la Commission juridique et technique ainsi que des représentants des contractants, de l'industrie minière en mer et des États membres. Les ateliers ont porté sur divers sujets, notamment l'évaluation des incidences sur l'environnement des activités menées dans la Zone, la mise au point de technologies pour l'exploitation minière des grands fonds marins, l'état des ressources minérales des grands fonds marins autres que les nodules polymétalliques et les perspectives offertes par ces ressources, la normalisation des techniques de collecte et d'analyse des données, et les perspectives de collaboration internationale pour ce qui est de la recherche sur le milieu marin afin de faire mieux connaître le milieu des grands fonds marins, y compris sa diversité biologique.

A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

40. En 2001, une étape importante a été franchie lorsque, à l'issue de l'adoption en 2000 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/8, annexe), l'Autorité a conclu les premiers contrats, d'une durée de 15 ans, relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques des grands fonds marins. La signature de ces contrats a donné effet, de manière concrète et effective, au régime unique de la Zone créé par la Convention, l'Accord de 1994 et le Règlement. Plus important encore, elle a mis un terme au régime provisoire institué par la résolution II de la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer. Entre mars 2001 et mars 2002, l'Autorité a conclu des contrats avec tous les anciens investisseurs pionniers enregistrés, à savoir Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), l'Association de production du Sud pour les opérations de géologie (Yuzhmorgeologiya) (Fédération de Russie), l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Gouvernement indien et la République de Corée.

41. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, au cours de la onzième session, le Conseil a approuvé la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles au nom de l'Allemagne. Un contrat sera signé avec l'Allemagne à Berlin, le 18 juillet 2006.

42. Les relations entre les contractants et l'Autorité sont régies par les clauses types énoncées dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. L'une des conséquences de l'existence de ce lien contractuel est que les contractants sont tenus de soumettre des rapports annuels. À cet égard, les

clauses types figurant dans l'annexe 4 du Règlement énoncent des prescriptions détaillées concernant le mode de présentation et le contenu de ces rapports annuels, le but étant d'établir un mécanisme qui permette à l'Autorité, et en particulier à la Commission juridique et technique, d'obtenir les renseignements dont celles-ci ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention, en particulier celles qui touchent à la protection du milieu marin contre les effets nocifs des activités menées dans la Zone. En 2001, la Commission juridique et technique a établi des directives techniques supplémentaires à l'intention des contractants (ISBA/7/LTC/1/Rev.1). Ces recommandations ont pour objet de décrire les procédures que doivent suivre les contractants pour obtenir des données de référence, y compris la surveillance à mener pendant et après toute activité susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement, et de faciliter la notification par les contractants des activités menées.

43. Les premiers rapports annuels ont été présentés en 2002 et examinés par la Commission juridique et technique lorsque celle-ci s'est réunie à la huitième session. La Commission a ensuite établi un rapport et procédé à une évaluation des rapports annuels. Elle a notamment demandé à cette occasion des éclaircissements sur certains aspects de ces rapports. Afin de faciliter la procédure de notification à l'avenir, la Commission a élaboré une présentation type pour le rapport annuel, inspirée des dispositions du Règlement (ISBA/8/LTC/2, annexe). Elle a aussi recommandé d'offrir aux contractants qui le souhaitent la possibilité de présenter leur rapport annuel pendant sa réunion, ce qui leur permettrait de répondre à des questions concernant leur rapport ou d'apporter des précisions à son sujet.

44. Des rapports annuels ont été présentés en 2003, en 2004 et en 2005 et ont donné lieu chaque année à un rapport et à une évaluation de la Commission (ISBA/9/LTC/2, ISBA/10/LTC/3, ISBA/11/LTC/4), que le Secrétaire général a ensuite transmis aux contractants, accompagnés, le cas échéant, de demandes d'éclaircissements ou de précisions. Afin d'améliorer l'examen des rapports annuels, la Commission a pris l'habitude, à compter de la neuvième session, de constituer un petit sous-comité technique qui se réunit à titre officieux, immédiatement avant la session annuelle, afin de procéder à une évaluation préliminaire des rapports annuels et d'établir un projet de rapport d'évaluation, pour examen par la Commission réunie en plénière. En vue d'améliorer la qualité et la cohérence des rapports, la Commission a adressé chaque année un certain nombre de recommandations générales et spécifiques aux contractants, qui y ont généralement donné suite. En conséquence, à la onzième session, la Commission a noté que tous les rapports soumis par les contractants présentaient, dans leur forme et leur contenu, des améliorations par rapport aux années précédentes.

45. Le Règlement prévoit l'examen périodique, tous les cinq ans, de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration, et des consultations sont donc organisées à cet effet entre les contractants et le Secrétaire général. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en y apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Il est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

46. Pour les sept anciens investisseurs pionniers enregistrés, l'année 2006 marque la fin du premier programme de travail quinquennal appliqué depuis l'octroi des contrats. C'est donc l'occasion pour les contractants de rendre compte de manière détaillée des activités menées et des résultats obtenus pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Lorsqu'elle a examiné les rapports

annuels pendant la onzième session, la Commission a noté que, dans le cas de certains contractants, il existait des écarts importants par rapport aux dépenses prévues, ce qui laissait supposer que le programme de travail quinquennal initial avait été modifié. La Commission a recommandé qu'en pareil cas, le contractant présente au Secrétaire général un programme de travail révisé, conformément aux dispositions du paragraphe 4.4 de l'annexe 4 du Règlement.

47. Au 30 mai 2006, les investisseurs ci-après avaient présenté en temps voulu leur rapport annuel pour l'année en cours : la DORD, le Gouvernement de la République de Corée, la COMRA, l'entreprise d'État Yuzhmoregeologiya, l'IOM et le Gouvernement indien.

B. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

48. À sa onzième session, le Conseil a procédé à une première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, établi par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1). À l'issue de cette première lecture, il a considéré que des explications et détails supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement. En particulier, il a demandé au Secrétaire général de lui présenter une analyse plus détaillée et des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants du projet de règlement :

- a) En matière de prospection, le Conseil a souhaité recevoir des éclaircissements supplémentaires sur les liens entre prospection et exploration et des arguments justifiant les modifications proposées par la Commission;
- b) S'agissant de la superficie des zones d'exploration, le Conseil a souhaité recevoir davantage d'informations sur le système proposé pour l'allocation des blocs d'exploration et sur la manière dont il pourrait fonctionner dans la pratique, ainsi que sur le calendrier proposé pour la restitution et sa compatibilité avec les dispositions de la Convention;
- c) S'agissant des articles 16 et 19 du projet de règlement, relatifs au système proposé pour la participation de l'Autorité, le Conseil a demandé une analyse plus détaillée de la manière dont les dispositions proposées pourraient s'appliquer dans la pratique, à la lumière des observations faites par les membres du Conseil et des opinions exprimées par eux.

49. Le Conseil a demandé en outre une analyse plus détaillée de la formulation proposée pour les articles du projet de règlement traitant de la protection de l'environnement et de leurs relations avec les dispositions de la Convention de 1982 et de l'Accord de 1994. Il s'est dit préoccupé en particulier par les changements qu'il était proposé d'apporter à la formulation des articles 33 à 36.

50. Le Conseil est convenu de reprendre l'examen du projet de règlement à sa douzième session. Entre-temps, le secrétariat établirait une version révisée du projet où seraient traitées les questions techniques qui avaient été soulevées au cours de la première lecture et corrigées un certain nombre d'erreurs de traduction relevées par les délégations (voir ISBA/10/C/WP.1/Rev.1). Le secrétariat présenterait aussi des études

techniques et des analyses additionnelles sur un certain nombre de questions mises en évidence par le Conseil.

C. Protection du milieu marin et de la diversité biologique dans la Zone

51. La communauté internationale porte depuis quelques années une attention accrue à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité, ce qui a conduit l'Assemblée générale à prendre une série de décisions au titre du point de son ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer. Dans sa résolution 59/24 du 17 novembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en vue : a) de recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; b) d'examiner les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions; c) d'identifier les principaux enjeux et les questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États; et d) d'indiquer, le cas échéant, les solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

52. Le Groupe de travail s'est réuni à New York du 13 au 17 février 2006. L'Autorité a participé à ses travaux en qualité d'observateur. Parmi les points saillants mis en lumière par le Groupe de travail et indiqués dans le résumé des grandes lignes du débat établi par ses coprésidents figure la réaffirmation du rôle central qui revient à l'Assemblée générale, en tant qu'instance mondiale compétente pour conduire des examens sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer, dans le traitement de la problématique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. D'autres organisations, processus et accords ont un rôle complémentaire essentiel dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans le même temps, la communauté internationale doit améliorer le partage des connaissances issues des programmes de recherche entre tous les pays, ce qui implique la mise à disposition de données actualisées, des échantillons et des résultats des recherches, et faciliter la participation des chercheurs des pays en développement aux travaux scientifiques. Il a été expressément reconnu que l'Autorité avait un rôle important à jouer à cet égard.

53. Le Groupe de travail a aussi mis en évidence un certain nombre de domaines particuliers dans lesquels des études plus poussées étaient nécessaires. Certains, comme la recherche d'une meilleure compréhension de l'étendue et de la nature de la biodiversité marine et des effets des activités humaines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, intéressent au plus haut point le travail de l'Autorité et ont été examinés lors de certains des ateliers internationaux organisés par elle. C'est ainsi que le septième atelier, tenu en septembre 2004, a été consacré à l'environnement des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères et à une réflexion en vue de l'établissement de bases de référence environnementales et d'un programme connexe de suivi de l'exploration. Les conclusions de cet atelier ont été présentées à la Commission juridique et technique à la onzième session. On compte qu'elles lui faciliteront la tâche lorsqu'elle entreprendra de formuler des recommandations destinées à guider les contractants dans l'évaluation des incidences environnementales possibles de l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone.

54. L'une des conclusions auxquelles est parvenu l'atelier de 2004 est que l'on n'a pas une connaissance suffisante des types de diversité et d'endémisme dans les monts sous-marins, qui sont les environnements où l'on trouve des encroûtements cobaltifères. L'Autorité a donc décidé d'étudier cette question plus avant et de lui consacrer son huitième atelier en mars 2006. Organisé en collaboration avec le Groupe des monts sous-marins du Global Census of Marine Life, celui-ci s'est déroulé du 27 au 31 mars 2006, sur le thème « Encroûtements cobaltifères, diversité et modèles de répartition de la faune des monts sous-marins ». Il avait pour objet d'évaluer la diversité de la faune des monts sous-marins et les modèles d'endémisme, y compris les facteurs qui déterminent ces modèles, et d'examiner les lacunes en l'état actuel des connaissances en vue d'encourager les recherches menées en collaboration dans ce domaine et de fournir à la Commission juridique et technique l'information nécessaire pour l'aider à mettre au point des directives en matière de protection de l'environnement à l'intention des contractants futurs. Des participants invités, spécialistes de leurs domaines respectifs, ont présenté à cet effet une série d'exposés. Puis des groupes de travail ont été constitués pour examiner les questions plus en détail et procéder à une analyse provisoire de l'endémisme et de la répartition des espèces dans les océans Pacifique et Atlantique. Au total, 38 participants venus de 15 pays ont assisté à l'atelier. L'ordre du jour complet, la liste des participants et le texte des différents exposés, ainsi que toute autre information pertinente concernant l'atelier, peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Les actes de l'atelier, contenant les communications, les exposés et le compte rendu des discussions auxquels ces derniers ont donné lieu sont en cours d'établissement en vue de leur publication.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

55. L'une des tâches essentielles du secrétariat pendant la période 2005-2007 sera de poursuivre la mise en place de la base de données centrale. En 2006 a été créée une base de données bibliographiques qui regroupe, entre autres, une banque de citations baptisée « web of science » (réseau de la science). Il est prévu de l'enrichir en y incluant les articles que l'on ne retrouve pas à l'issue d'une recherche initiale par termes et critères de sélection, notamment les documents d'orientation et les documents juridiques, ainsi que des renseignements additionnels sur des ressources autres que les nodules polymétalliques et leurs environnements respectifs.

56. Le travail d'établissement de la base de données centrale se poursuivra dans un certain nombre d'autres domaines. Outre l'actualisation de ses contenus, on s'attachera à en améliorer l'accessibilité (mise en place d'un espace où les visiteurs pourront télécharger les données non protégées et interroger la base de données). Les contenus seront eux aussi enrichis par la création, entre autres, d'une base de données environnementales et biologiques sur la méiofaune de la zone de Clarion-Clipperton, d'une base de données bathymétriques consultable sur le Web portant sur les fonds nodulaires de cette zone et du bassin central de l'océan Indien, et d'une page Web consacrée aux résultats, données et rapports issus de l'exploitation du modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone.

57. L'Autorité contribuera à l'établissement de l'Atlas des océans de l'ONU par la diffusion de cartes consultables sur le Web des fonds océaniques et de leurs caractéristiques, de cartes de ces fonds indiquant la répartition des ressources minérales et les points de prélèvement des échantillons, et d'autres cartes thématiques sur des aspects particuliers, comme le potentiel économique de différents fonds miniers situés dans la Zone, et les caractéristiques environnementales et biologiques de ces fonds.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de fracture de Clarion-Clipperton

58. En 2005 et 2006, l'Autorité a poursuivi son travail d'établissement d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. On avait compté que l'essentiel des données, des informations et des contributions d'experts à l'élaboration du modèle qui avaient été annoncées par les contractants dont les secteurs d'exploration se situaient dans la zone serait disponible à un stade beaucoup plus précoce de l'exercice biennal, mais ce n'est qu'au début de 2006 que certaines des données et informations ont été communiquées. La COMRA, la DORD, l'IFREMER, l'IOM, l'Institut coréen de recherche-développement sur les océans (KORDI) et Yuzhmoregeologiya avaient annoncé leur intention de communiquer diverses quantités de données et d'informations relatives à la zone détenues par eux. Ces données avaient trait à la bathymétrie, à l'abondance, à la teneur en métal et au type des nodules, à la sédimentation, à la colonne d'eau et à l'activité tectonique et volcanique. Bon nombre d'entre elles devaient être des données indirectes, portant notamment sur les types et les espèces de nodules, la zone de minimum d'oxygène, la profondeur de compensation des carbonates, la couche benthique et le cadre évolutif de la plaque du Pacifique sous-jacente à la zone de Clarion-Clipperton. Les retards dans la communication de ces données et informations et la rareté des données disponibles dans le domaine public ont empêché d'achever l'élaboration de certains produits avant la fin de la période visée par le rapport comme il était prévu. Néanmoins, la COMRA et le KORDI ont fourni ultérieurement une quantité considérable de données et d'informations, auxquelles se sont ajoutées certaines données communiquées par l'IOM et celles qui étaient promises par la DORD.

59. La COMRA et le KORDI ont mis à la disposition du projet de précieuses données concernant l'abondance des nodules et leur teneur en métal (777 et 232 stations, respectivement), la gravité et les caractéristiques magnétiques (6 610 points et chiffres pour les anomalies à l'air libre et l'intensité magnétique, respectivement), la bathymétrie (environ 250 000 points xyz et des données obtenues par sondeurs multifaisceaux dans 12 secteurs et présentées au format xyz, respectivement) et la chimie de l'eau (800 stations et 1 993 séries de données sur l'oxygène dissout). De plus, la COMRA a fourni des données d'exploration par sondeurs multifréquences (quelque 50 000 points), des profils de strates peu profondes (9 profils), des profils deep-tow (4), des photographies des nodules reposant sur les fonds (9), et des données sur la croûte sialique (440 points), les types de sédiments (1 500) et la granulométrie des sédiments (200). Le KORDI a fourni pour sa part des données sur la morphologie et la taille des nodules (1 339 points d'observation), le taux d'accumulation et l'âge des nodules, la distribution des sédiments (faciès) et leur épaisseur (4 unités lithologiques et 266 stations), les relations entre l'abondance des nodules et la distribution des sédiments (81 stations), la couche transparente (326 stations) et la biologie et la productivité primaire. L'IOM a fourni des données bathymétriques multifaisceaux (200 000 points couvrant une superficie de 105 080 kilomètres carrés au format xyz).

60. S'agissant de l'assistance d'experts en matière de modélisation, la COMRA a mis à la disposition du projet les services de Huaiyang Zhou et Xiqiu Han. Le KORDI a offert les services de Hyun-Sub Kim, Young-Tak Ko, Jong-Uk Kim et Ki-Seong Hyoeng. Ryszard Kotlinski et d'autres chercheurs de l'IOM ont également contribué au projet.

61. L'IOM a fait connaître son intention de communiquer prochainement des données sur l'abondance et la teneur en métal des nodules (provenant de 1 090 stations), des données sur le rapport Mn/Fe (800 stations), des photographies sous-marines prises dans 60 secteurs sélectionnés, un rapport sur les relations entre l'abondance des nodules et leur

teneur en métal, des données sur les sédiments, y compris leur répartition spatiale et leur épaisseur dans des profils sélectionnés, des données sur les relations entre l'abondance et la teneur des nodules, d'une part, et l'épaisseur des sédiments et la répartition des faciès, d'autre part, résultant d'observations faites dans 260 stations, diverses données relatives à la colonne d'eau [zone de minimum d'oxygène (16 stations de relevé de la conductivité de la température et de la profondeur)], la teneur en carbonates des sédiments (250 stations) et l'activité tectonique et volcanique.

62. Il importe de noter que les données et informations additionnelles qui ont été maintenant communiquées par certains des contractants associés au projet représentent un important pas en avant du fait qu'elles renforcent la capacité de l'Autorité de mettre au point un modèle géologique et un guide du prospecteur reposant sur des bases solides. Ces données faciliteront aussi considérablement l'évaluation des ressources dans la zone de Clarion-Clipperton, en permettant des estimations plus fiables des ressources qui s'y trouvent.

63. Il y a lieu de rappeler que la Base de données sur les gisements de nodules polymétalliques, la base de données initialement constituée par l'Autorité à partir des chiffres et informations relatifs aux secteurs réservés qui avaient été fournis par les contractants lors de leur enregistrement comme investisseurs pionniers, regroupait des données provenant de 2 141 stations de prélèvement. Au moment du lancement du projet d'établissement d'un modèle géologique, les données disponibles, ainsi que celles que l'Autorité avait acquises auprès de l'IFREMER, de la COMRA et de la NOAA ou qui se trouvaient dans le domaine public, se décomposaient comme suit :

- a) 3 718 données provenant des stations de prélèvement (dont 2 141 résultats de prélèvements dans les secteurs réservés et 725 données disponibles dans le domaine public, à quoi s'ajoutaient 613 données communiquées par l'IFREMER et 239 par la COMRA);
- b) 8 342 mesures de profondeur communiquées par la COMRA;
- c) Des données de télédétection multifréquences fournies par la COMRA, dont 52 000 mesures de concentration;
- d) Des données sédimentologiques fournies par la COMRA; et
- e) Des séries de données provenant d'études bathymétriques, gravimétriques et magnétométriques effectuées par le Centre de données géophysiques du NOAA et portant sur 2 413 000 points.

Comme indiqué plus haut, le volume des données dont on dispose aujourd'hui aux fins du projet est plusieurs fois supérieur.

64. Malgré certains retards par rapport aux prévisions pour 2006, les produits ci-après sont aujourd'hui achevés et prêts à être incorporés au modèle selon que de besoin :

- a) Un rapport et une base de données contenant les chiffres et informations disponibles sur la zone de minimum d'oxygène dans la zone de Clarion-Clipperton;

- b) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur la profondeur de compensation des carbonates dans la zone;
- c) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur la couche benthique dans la zone;
- d) Un rapport sur la chlorophylle comme indicateur indirect de la concentration de nodules à teneur métallique élevée;
- e) Un rapport sur la concentration des nodules;
- f) Un rapport intérimaire sur la bathymétrie.

65. L'achèvement des rapports ci-après dépend de la communication de données et informations additionnelles :

- a) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur les types et les espèces de nodules;
- b) Un rapport et une base de données regroupant les chiffres et informations disponibles sur le cadre évolutif de la plaque du Pacifique sous-jacente à la zone;
- c) Un rapport sur l'épaisseur des sédiments et les hiatus;
- d) Un rapport sur les procédures d'intégration des ensembles de données indirectes.

66. Il est prévu d'organiser d'ici la fin de 2006 une réunion des concepteurs du modèle afin qu'ils déterminent le moyen le plus approprié d'élaborer ses différents composants. La réunion a pour objet de faciliter l'établissement d'algorithmes permettant de prévoir l'abondance des nodules et leur teneur en métal pour un secteur quelconque de la zone de Clarion-Clipperton à partir de chaque série de données indirectes.

67. En 2007, le travail de mise au point d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone devrait aboutir aux résultats suivants :

- a) Un rapport contenant la description, l'interprétation et la synthèse des données biologiques, y compris des cartes générées par Système d'information géographique des valeurs de paramètre à faire figurer dans le guide du prospecteur;
- b) Une série de rapports sur chaque ensemble de données indirectes, contenant des algorithmes clairement définis qui permettent de prédire l'abondance des nodules et leur teneur en minerai;
- c) Un rapport sur les procédures d'intégration des ensembles de données indirectes;
- d) Un rapport de la réunion des concepteurs de modèles visant à déterminer le moyen le mieux approprié d'intégrer les ensembles de données indirectes;

- e) Un exposé à l'adresse de la Commission juridique et technique destiné à l'informer des progrès accomplis dans le travail d'établissement du modèle géologique;
- f) Un projet de présentation visuelle en trois dimensions du guide du prospecteur avec voix-off;
- g) Un premier projet de guide du prospecteur;
- h) Un rapport sur la vérification par comparaison avec la réalité de terrain des prédictions générées par le modèle géologique en utilisant des sous-ensembles de données relatives à la teneur en minerai et à l'abondance des nodules différents de ceux qui ont servi au calibrage des algorithmes d'entrée.

68. Si les données et informations annoncées par les contractants sont communiquées au cours de 2007, le projet devrait être mené à terme en 2008. À cet égard, les résultats escomptés en 2008 sont les suivants :

- a) Les projets finals de guide du prospecteur et de modèle géologique, une fois ceux-ci examinés par le secrétariat et, éventuellement, par des experts indépendants;
- b) Un atelier (dont les actes seront publiés) ayant pour objet de présenter et examiner les principales réalisations concernant le guide du prospecteur et le modèle géologique;
- c) La présentation des conclusions finales de la Commission juridique et technique;
- d) La publication du guide du prospecteur et du modèle géologique, ainsi que leur incorporation dans la base de données centrale.

F. Collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine

1. Le projet Kaplan

69. L'Autorité collabore actuellement à un grand projet de recherche, baptisé projet Kaplan du nom de sa principale source de financement, le Fonds J. M. Kaplan de New York. Il s'agit d'un projet de recherche international mené dans les fonds abyssaux nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton, dans l'océan Pacifique, qui a pour objet d'y mesurer la biodiversité, l'aire de répartition des espèces et les flux de gènes. Les données recueillies pourront servir à déterminer le niveau du risque que l'exploitation de nodules polymétalliques présenterait pour la biodiversité dans cette zone. Elles viendront notamment alimenter une base de données sur certaines des espèces importantes présentes dans la zone et sur leurs séquences génétiques. Ce sera le premier projet de ce type à évaluer les ressources génétiques dans les fonds nodulaires. Les données relatives à la biodiversité ainsi produites seront superposées au modèle géologique que l'Autorité s'emploie aussi à élaborer pour cette même zone.

70. En mars 2006, l'Autorité a reçu le troisième et avant-dernier rapport intérimaire annuel sur le Projet Kaplan. Il y était fait état d'une concentration des activités sur le traitement et l'analyse des échantillons prélevés au cours de la campagne d'exploration conduite les années précédentes. S'agissant des niveaux de biodiversité, de l'aire de répartition des espèces et des flux de gènes, le travail progresse de façon satisfaisante; on utilise à la fois les techniques morphologiques classiques et de nouvelles méthodes fondées sur l'analyse de l'ADN pour tous les groupes d'organismes étudiés (polychètes, nématodes et foraminifères). Le Projet Kaplan a déjà donné lieu à sept publications scientifiques ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, et d'autres devraient suivre.

2. Identification des nématodes par code-barres

71. Les nématodes constituent 90 % de la méiofaune des eaux profondes et 50 % de leur macrofaune, ce qui en fait une cible hautement prioritaire des activités de surveillance de l'environnement, qu'il s'agisse de biodiversité ou d'intérêts commerciaux. Or, on s'est aperçu aux premiers stades du Projet Kaplan qu'il n'existait aucun protocole normalisé pour l'identification moléculaire des nématodes marins. Il a donc été jugé utile que l'Autorité organise un petit atelier sur l'identification des nématodes par code-barres afin de faciliter la normalisation et les futures activités scientifiques de recherche marine dans la Zone.

72. L'atelier sur l'identification des nématodes par code-barres s'est tenu à Kingston du 8 au 10 novembre 2005. Il devait déboucher sur l'élaboration d'un manuel décrivant un protocole normalisé pour l'identification des nématodes par code-barres et offrir aux scientifiques une occasion de se rencontrer en vue d'améliorer la coopération et de présenter des demandes de crédits pour mener des recherches utilisant les techniques normalisées. Sept chercheurs ont participé à l'atelier et ont présenté chacun un exposé décrivant leurs travaux et l'état de leur réflexion dans ce domaine de recherche. La réunion a toutefois été consacrée pour l'essentiel à des discussions de groupe, notamment sur les possibilités de financement et sur la conception et l'utilisation du manuel. Celui-ci fait actuellement l'objet d'un examen par les pairs avant sa publication par l'Autorité.

73. Les participants à l'atelier ont noté que si les procédures décrites dans le manuel étaient utilisées par les contractants, les données recueillies permettraient une synthèse globale qui serait utile à l'ensemble de la communauté internationale. Archiver ces données en un seul et même lieu en assurerait l'accès à tous les contractants, ce qui réduirait leurs coûts. Il est donc apparu dans leur intérêt de ne pas considérer les données recueillies comme commercialement sensibles, de façon qu'elle puissent être incluses dans une base de données mondiales. On a noté aussi que le regroupement des séquences et des images morphologiques dans une banque centrale accessible à tous les contractants serait une solution beaucoup plus économique que la constitution par chaque contractant de sa propre base de données.

3. Recherches sur la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton et sur sa réponse aux perturbations du milieu

74. Dans le cadre du Projet Kaplan, l'Autorité a soutenu les travaux d'un chercheur de l'IFREMER visant à étudier la communauté biologique de la zone associée aux nodules de manganèse et sa capacité de récupération après un essai de dispositif de forage effectué 26 ans auparavant. Par suite de cette collaboration, l'Autorité est désormais en possession d'une liste par espèces des organismes présents dans la zone (ainsi que de photographies de ces organismes) et d'une analyse de la communauté et de sa capacité de récupération après des perturbations physiques représentatives de celles qui résulteraient de

l'exploitation des nodules de manganèse. L'IFREMER a remis son troisième et dernier rapport sur cette activité le 19 décembre 2005, se libérant ainsi de ses dernières obligations au titre de son contrat.

4. Participation de scientifiques de pays en développement

75. Dans son rapport annuel présenté à la onzième session, le Secrétaire général s'était déclaré préoccupé par la participation limitée des scientifiques de pays en développement aux recherches scientifiques marines menées dans la Zone. Pour tenter de remédier à cette situation, l'Autorité a encouragé, chaque fois que possible, les programmes scientifiques auxquels sont associés des chercheurs de pays en développement. C'est ainsi qu'un important volet du Projet Kaplan, y compris la collaboration avec l'IFREMER, vise à former des scientifiques de ces pays à l'utilisation des techniques moléculaires pour l'étude de la biodiversité. De plus, la participation de ces scientifiques est prise en compte dans la conception et la formulation des projets qu'il est prévu de mener dans le cadre du programme d'identification des nématodes par code-barres.

5. Onzième colloque sur la biologie des fonds marins, 2006

76. Principale réunion consacrée à l'environnement biologique de la Zone, le Colloque sur la biologie des fonds marins se tient tous les trois ans. Sa onzième session se déroulera du 9 au 14 juillet 2006 au Centre océanographique national à Southampton (Royaume-Uni). Selon les premières indications, elle réunira jusqu'à 300 participants. L'une des séances aura pour thème la gestion des fonds océaniques. L'Autorité a accepté de soutenir l'organisation du colloque.

6. Collaboration avec le Census of Marine Life

77. Le *Census of Marine Life* (CoML – Centre d'études de la vie marine) est un réseau mondial regroupant des chercheurs de plus de 70 pays qui étudient la diversité, la distribution et l'abondance de la flore et de la faune marines dans le cadre d'un programme de 10 ans, lancé en 2000, dont l'objet est d'étudier les organismes qui ont vécu dans l'océan dans le passé, ceux qui y vivent de nos jours et ceux qui y vivront à l'avenir. C'est la plus vaste entreprise de catalogage des espèces marines jamais tentée. Les activités du Centre d'études se répartissent en une série de programmes portant chacun sur une région ou un milieu marin particulier. Trois des 17 projets présentent un rapport direct avec le travail de l'Autorité : le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques, le Groupe des monts sous-marins et l'Inventaire de la diversité biologique dans les fonds abyssaux. Ces programmes s'intéressent aux environnements où l'on trouve respectivement les sulfures polymétalliques, les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et les nodules de manganèse. L'Autorité a poursuivi sa collaboration avec ces groupes. L'atelier tenu en mars 2006 a été le fruit d'une collaboration directe avec le Groupe des monts sous-marins, et de nouvelles discussions sont en cours avec le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques au sujet d'une proposition de réunion conjointe.

XII. TRAVAUX FUTURS

78. Le mandat de l'Autorité est défini dans la Convention et dans l'Accord de 1994. À sa dixième session, l'Assemblée a approuvé le programme de travail détaillé pour la période triennale 2005-2007 qui porte principalement sur les points c), d), f) g), h), i) et j)

de la liste figurant au paragraphe 5 de la première section de l'annexe de l'Accord de 1994. En particulier, les travaux s'organiseront autour des grands axes suivants :

- a) Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;
- b) Mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, avec notamment l'élaboration de normes de protection et de préservation du milieu marin;
- c) Évaluation des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton;
- d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par des réunions techniques régulières, la diffusion des résultats de ces recherches et la collaboration avec le Projet Kaplan, le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques et le Groupe des monts sous-marins;
- e) Collecte de renseignements et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

79. Il est prévu que ces activités demeurent des tâches prioritaires de l'Autorité. Les points c), d) et e) ci-dessus font l'objet de programmes de travail s'étalant sur plusieurs années comme indiqué dans le présent rapport. Ces projets donneront lieu à un examen et à une évaluation détaillés, dont les résultats seront présentés à l'Autorité à sa treizième session en 2007, date à laquelle il lui sera soumis un projet de programme de travail pour 2008-2010.

80. Il est envisagé d'organiser en 2007 un atelier sur la normalisation des données et informations environnementales que les contractants sont tenus de fournir aux termes du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone. Selon la pratique en usage, l'atelier sera précédé d'une réunion de scientifiques chargée d'aider à l'établissement de son ordre du jour.

ISBA/12/A/7- Rapport de la Commission des finances ISBA/12/C/9

Date : 11 août 2006

1. Lors de la douzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu sept séances, du 7 au 11 août 2006. La Commission a réélu M. Hasjim Djalal Président.

I. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a adopté son ordre du jour (voir ISBA/12/FC/L.2).

II. RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES POUR 2005

3. La Commission a examiné le rapport de vérification des comptes pour 2005 ainsi que les états financiers connexes et une lettre d'observations, et en a pris note. La Commission a demandé qu'à l'avenir, le rapport de vérification des comptes soit mis à la disposition de ses membres bien avant leur réunion.

III. PROJET DE BUDGET POUR 2007 ET 2008

4. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice biennal 2007-2008 (ISBA/12/A/3-ISBA/12/C/4), d'un montant de 12 198 000 dollars des États-Unis. Lors de son examen du budget, la Commission a noté que le budget avait globalement augmenté par rapport à 2005-2006, que la Commission de la fonction publique internationale avait relevé les traitements et les dépenses communes de personnel et que les frais de gestion des bâtiments et les coûts facturés par l'Organisation des Nations unies au titre des services de conférence avaient également augmenté.

5. Après avoir fourni des renseignements complémentaires, notamment des éclaircissements sur l'organigramme, qui ont fait l'objet d'un débat au sein de la Commission, le Secrétaire général a fourni à celle-ci un projet de budget révisé d'un montant de 11 782 400 dollars pour l'exercice budgétaire 2007-2008 (voir ISBA/12/A/3/Rev.1-ISBA/12/C/4/Rev.1).

6. Après avoir procédé à un examen minutieux, la Commission a décidé de recommander que le projet de budget pour l'exercice biennal 2007-2008, d'un montant de 11 782 400 dollars, soit approuvé. La Commission a noté que, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Autorité, il serait déduit des montants définitifs à mettre en recouvrement le solde accumulé du budget d'administration à la fin de l'exercice précédent (2005-2006). La Commission a également décidé de recommander que, pour l'exercice 2007-2008, le Secrétaire général soit autorisé à faire des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % du montant de chaque chapitre. Le Secrétaire général a été prié d'examiner quel serait le pourcentage approprié pour le prochain budget. On trouvera à l'annexe I du présent document une présentation détaillée du budget approuvé.

IV. BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 2007-2008

7. La Commission recommande que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, le barème des contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 2007 et 2008 soit établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations

unies pour 2006 et 2007 respectivement, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %, des différences de composition entre l'Organisation et l'Autorité, et de la contribution de la Communauté européenne.

V. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

8. La Commission s'est félicitée de l'aide fournie par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires, qui permettait d'accroître la participation de membres des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. La Commission a recommandé que les membres de l'Autorité soient instamment priés d'apporter des contributions au Fonds.

9. Notant le solde résiduel du Fonds de contributions volontaires (66 711 dollars), dont une avance de 60 000 dollars faite par le Secrétaire général en 2006 par prélèvement sur le fonds des investisseurs pionniers, la Commission a décidé de recommander qu'aucune avance supplémentaire ne soit versée au Fonds de contributions volontaires en 2007.

10. La Commission a noté, en s'en félicitant, la contribution d'un montant de 10 000 dollars versée au Fonds par Trinité-et-Tobago.

VI. PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION

11. La Commission a examiné le texte d'un projet de création d'un fonds de dotation (voir ISBA/12/FC/L.1). À l'issue de son examen, la Commission a décidé de recommander que ce fonds soit créé. À cet égard, la Commission propose que l'Assemblée adopte le projet de résolution dont le texte figure à l'annexe II du présent document.

VII. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

12. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée :

- a) Approuvent le budget de l'exercice biennal 2007-2008 d'un montant de 11 782 400 dollars des États-Unis, tel que proposé par le Secrétaire général;
- b) Autorisent le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2007 et 2008 sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies pour 2006 et 2007 respectivement, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %;
- c) Autorisent également le Secrétaire général à effectuer, en 2007 et 2008, des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % du montant de chaque chapitre;

- d) Demandent instamment aux membres de l'Autorité de verser en temps voulu l'intégralité de leurs contributions au budget;
- e) Adoptent le projet de résolution portant création d'un fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone.

ANNEXE I

[Récapitulation des ressources nécessaires au titre de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008]
[Non reproduite]

ANNEXE II

[Projet de résolution portant création
d'un Fonds de dotation pour la recherche
scientifique marine dans la Zone]
[Non reproduite]

ISBA/12/A/10 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008

Date : 16 août 2006

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Adopte* le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice budgétaire 2007-2008, d'un montant de 11 782 400 dollars des États-Unis;
2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2007 et 2008 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies respectivement pour 2006 et 2007, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
3. *Autorise également* le Secrétaire général à effectuer, en 2007 et 2008, des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;
4. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité de verser en temps voulu l'intégralité de leur contribution au budget.

104^e séance
16 août 2006

ISBA/12/A/11 Résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Date : 16 août 2006

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, il incombe à l'Autorité de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone,

Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 143 de la Convention, il incombe aux États parties de favoriser la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine dans la Zone, notamment en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer, conformément au Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins, un compte spécial qui prendra le nom de Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone;
2. *Décide* que le Fonds aura pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique;
3. *Décide également* que le capital initial du Fonds sera constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer;
4. *Invite* les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds;
5. *Confirme* que le Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins s'applique au Fonds;
6. *Décide* que, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 7 ci-après, les recettes du Fonds ne pourront servir qu'à la réalisation des buts de celui-ci, tels qu'énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, que tout solde de recettes non dépensées au cours d'une année donnée sera reporté sur

l'année suivante et demeurera disponible pour être distribué pendant les deux années suivantes, et qu'à l'issue de cette période, toutes recettes non dépensées s'ajouteront au capital du Fonds et ne pourront plus être distribuées;

7. *Décide également* que l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances et du Conseil, peut décider au cours d'une année donnée de prélever sur les recettes du Fonds, autant qu'il est possible et dans la mesure nécessaire, un montant maximum de 60 000 dollars des États-Unis pour compléter le Fonds de contributions volontaires créé aux fins de défrayer les membres de la Commission juridique et technique et les membres de la Commission des finances venant de pays en développement du coût de leur participation aux réunions de ces deux organes;
8. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, afin que le Conseil et l'Assemblée les examinent, des règles et procédures pour l'administration et l'utilisation du Fonds, ainsi que des propositions pour le Fonds, conformément au paragraphe 2 ci-dessus;
9. *Décide* qu'en attendant l'approbation desdites règles et procédures, les recettes du Fonds ne pourront être utilisées que conformément à une décision prise par l'Assemblée en application du paragraphe 7 ci-dessus.

104^e séance
16 août 2006

ISBA/12/A/12 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer

Date : 17 août 2006

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer :

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans. »

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du

1^{er} janvier 2007, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt :

Groupe A

Fédération de Russie
Italie

Groupe B

Allemagne
France

Groupe C

Canada
Indonésie

Groupe D

Égypte
Fidji
Jamaïque

Groupe E

Cameroun
Côte d'Ivoire
Honduras
Mexique
Nigéria
Qatar
République de Corée
Viet Nam

106^e séance
17 août 2006

Notes

1. La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total de sièges attribués selon cette formule est de 37, il est entendu que, pour le mandat 2005-2008, chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale restituera un siège par rotation, comme suit : en 2005, Trinité-et-Tobago restituera son siège au groupe E au bénéfice du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui occupera six sièges cette année-là; en 2006, le Canada restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui occupera sept sièges cette année-là; en 2007, le Sénégal restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Afrique, qui occupera neuf sièges cette année-là; et en 2008, le Groupe des États d'Asie occupera huit sièges. Le Groupe des États d'Asie nommera le membre qui restituera son siège en 2008.
2. Les arrangements entre les États des groupes A et B s'entendent sans préjudice des prochaines élections à venir de membres de ces groupes ni d'arrangements de substitution intérimaires au sein de ces groupes.
3. Le Canada restituera son siège au groupe C au profit de l'Australie pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.
4. Le Honduras restituera son siège au groupe E au profit du Chili pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

ISBA/12/A/13 Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa douzième session

Date : 18 août 2006

1. La douzième session (102^e à 107^e séance) de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston du 7 au 18 août 2006.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 102^e séance, le 7 août 2006, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa douzième session (ISBA/12/A/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

3. À sa 103^e séance, le 10 août 2006, l'Assemblée a élu Sainivalati S. Navoti (Fidji) Président de la douzième session. Après des consultations au sein des groupes régionaux, l'Assemblée a élu Vice-Présidents les représentants du Kenya (pour le Groupe des États d'Afrique), du Chili (pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la République tchèque (pour le Groupe des États d'Europe orientale) et du Canada (pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

III. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

4. Conformément à l'article 24 de son règlement intérieur, l'Assemblée a procédé à des élections pour constituer une commission de vérification des pouvoirs. Les représentants des pays suivants ont été élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Australie, Chine, Fédération de Russie, Finlande, Jamaïque, Japon, Mexique, Namibie et République-Unie de Tanzanie. La Commission a ensuite élu Présidente Anna Sotaniemi (Finlande), et a tenu une séance le 15 août 2006.

5. La Commission a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée et était saisie à cet effet d'un mémoire du Secrétariat daté du 15 août 2006 sur l'état de ces pouvoirs. L'Assemblée a adopté le rapport de la Commission (ISBA/12/A/8) à sa 104^e séance. La décision prise par l'Assemblée au sujet des pouvoirs des représentants a été publiée sous la cote ISBA/12/A/9.

IV. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR LES SIÈGES DEVENUS VACANTS À LA COMMISSION DES FINANCES

6. À sa 102^e séance, l'Assemblée a élu Shinichi Yamanaka (Japon) et Pavel Kavina (République tchèque) membres de la Commission des finances en remplacement de Tadanori Inomata (Japon) et Antonin Pařízek (République tchèque), respectivement.

V. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ

7. À la 103^e séance, le Secrétaire général a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/12/A/2 et Corr.1), conformément au paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Le Secrétaire général a dressé le bilan des travaux de l'Autorité depuis la onzième session et décrit brièvement les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour la période 2005-2007. Il a informé l'Assemblée que le programme continuerait à être exécuté, l'accent étant mis notamment sur les fonctions de supervision de l'Autorité relatives aux contrats d'exploration, sur la mise au point d'un cadre de réglementation approprié concernant la mise en valeur future des ressources minérales de la Zone internationale et la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone.

8. Le Secrétaire général a expliqué que, conformément aux propositions présentées dans le programme de travail, la structure du Secrétariat avait continué à évoluer en 2005. À cet égard, il a souligné que le Secrétariat avait encore renforcé ses capacités techniques avec le recrutement d'un géologue marin et d'un spécialiste des systèmes d'information géographique.

9. Il a informé l'Assemblée que l'une des tâches de fond entreprises par le Secrétariat pendant la période considérée consistait à continuer à enrichir la base de données centrale. En outre, il a indiqué que la base de données bibliographique constituée pendant la période considérée serait enrichie en 2007 pour y incorporer des études que les premières recherches au moyen de critères généraux n'avaient pas permis de trouver et y ajouter des documents directifs et juridiques. Le Secrétaire général a fait savoir que la base de données bibliographique comporterait également des données portant sur des ressources autres que les nodules polymétalliques et les milieux qui les recèlent.

10. Il a informé l'Assemblée que le site Web de l'Autorité lancé en 1997 serait profondément remanié en 2007 afin de le doter de nouvelles fonctionnalités et de le rendre plus convivial.

11. S'agissant des contractants chargés d'explorer les gisements de nodules polymétalliques, le Secrétaire général a noté que la demande de contrat d'exploration présentée par l'Allemagne, qui avait été approuvée à la onzième session, était une marque de confiance dans l'Autorité internationale des fonds marins et dans le système établi pour administrer les ressources de la Zone. Il a également noté que la demande de l'Allemagne était la première à avoir été faite depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer.

12. Concernant les sept investisseurs pionniers, devenus depuis contractants auprès de l'Autorité afin d'explorer les gisements de nodules polymétalliques, le Secrétaire général a informé l'Assemblée que 2006 marquait la fin de la première période quinquennale depuis la signature des contrats. C'était donc l'occasion pour les contractants de présenter un bilan complet de leurs travaux et des résultats obtenus pendant la période et de procéder à un examen de leurs dépenses.

13. Le Secrétaire général a également annoncé qu'il était proposé d'organiser un atelier en 2007 sur la normalisation des données et informations environnementales exigées des contractants dans le cadre du nouveau règlement en cours d'élaboration.

14. À la suite de l'exposé du Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque, G. Anthony Hylton, a fait une déclaration au nom du Gouvernement jamaïcain, pays hôte de l'Autorité.

15. Le Ministre a réaffirmé que son gouvernement était pleinement désireux de fournir un environnement digne d'un organisme intergouvernemental rattaché au système des Nations unies, dont le mandat était de gérer les ressources de la Zone internationale (la Zone) afin de garantir un partage équitable des bénéfices économiques procurés par les activités de la communauté internationale dans la Zone.

16. Le Ministre a annoncé la décision de son gouvernement de dédier la salle principale du Centre de conférences de la Jamaïque à la mémoire du docteur Kenneth Rattray, donnant ainsi suite à des propositions faites en ce sens à la onzième session, à l'occasion de laquelle l'Assemblée avait rendu hommage au docteur Rattray, disparu le 3 janvier 2005. Juriste de renommée internationale et ancien *Solicitor-General*, le docteur Rattray a représenté la Jamaïque pendant de nombreuses années dans les négociations qui ont débouché sur la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. Il a été pendant des années le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Autorité internationale des fonds marins.

17. Concernant le rapport annuel du Secrétaire général, des déclarations ont été faites par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malte, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'observateur de l'Organisation des Nations unies a également fait une déclaration. De façon générale, les membres se sont dits satisfaits du rapport détaillé et ont fait part de leur appui aux travaux entrepris depuis 2005, estimant qu'ils étaient dignes d'éloges.

18. De nombreuses délégations ont invité les 26 membres de l'Autorité qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Quelques-unes des 20 délégations à avoir ratifié le Protocole sur les privilèges et immunités ont exhorté les membres qui n'en avaient pas encore fait de même à prendre en considération le fait que les membres de l'Autorité devaient être véritablement protégés et se voir accorder les égards convenant aux fonctions qu'ils exercent au nom de leur gouvernement à l'occasion des sessions de l'Autorité. À cet égard, on a souligné que les États qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole devraient le faire car cela aiderait l'Autorité à s'acquitter du mandat qui lui incombe dans le cadre de la Convention. Le Mexique a annoncé qu'il ratifierait prochainement le Protocole.

19. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'existence du fonds de contributions volontaires, notant qu'il avait permis la participation de membres des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.

20. De nombreuses délégations ont accueilli favorablement la constitution d'un fonds de dotation spéciale qui servirait à promouvoir la recherche scientifique marine et ont noté que cela aiderait les scientifiques des pays en développement à participer aux activités dans la Zone, renforçant ainsi la notion de patrimoine commun de l'humanité.

21. Un certain nombre de délégations ont remercié le pays hôte de l'appui apporté à l'Autorité et de l'accueil réservé aux représentants participant aux sessions de l'Autorité. L'Assemblée a félicité le Gouvernement hôte à l'occasion de la quarante-quatrième année d'indépendance du pays. De nombreuses délégations ont salué la décision de dédier la salle principale du Centre de conférences de la Jamaïque à la mémoire du docteur Rattray.

22. Un certain nombre de délégations se sont également félicitées des relations que l'Autorité a établies avec l'Organisation des Nations unies et avec d'autres organismes. À cet égard, le Secrétaire général a été prié de continuer à contribuer aux réunions des États parties à la Convention et de participer aux réunions sur les questions relatives à la diversité biologique dans les eaux échappant à la juridiction nationale. D'autres délégations se sont déclarées intéressées par les travaux touchant l'Atlas des océans des Nations unies et par les contributions que l'Autorité y apporte. L'Autorité a été encouragée à poursuivre ses activités de collaboration afin d'intensifier la recherche scientifique marine dans la Zone. Le projet Kaplan a été décrit comme plaçant l'Autorité dans une position privilégiée pour apporter sa pierre aux initiatives internationales en faveur de la préservation et de la mise en valeur rationnelle de la diversité biologique dans les grands fonds marins.

23. Concernant la section IX du rapport (Budget et finances), les pays redevables d'arriérés de contributions au titre des dépenses d'administration de l'Autorité ont été invités à régler leur dû dans les meilleurs délais. Il a été suggéré que le secrétariat envoie des avis plus fréquents aux États membres puisque dans bien des cas les montants visés ne devraient pas poser de difficultés majeures.

24. Certaines délégations ont indiqué qu'elles préféraient un budget à croissance zéro et souligné qu'elles avaient approuvé le budget pour l'exercice 2007-2008 en partant du principe qu'un certain nombre de rubriques budgétaires qui faisaient apparaître une augmentation échappaient au contrôle du Secrétaire général.

25. L'Assemblée a pris note des travaux de fond de l'Autorité décrits à la section XI du rapport. Un appui a été exprimé en faveur des mesures prises par l'Autorité pour protéger le milieu marin et la diversité biologique dans la Zone, ainsi que pour les travaux relatifs à l'information et aux données concernant la Zone, le projet de remaniement du site Web de l'Autorité, le modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton et le projet Kaplan.

26. S'agissant de la question de la faible participation aux sessions de l'Autorité, l'appel lancé par le Secrétaire général auprès des délégations afin qu'elles incitent les États membres à participer aux réunions a été bien reçu. Des questions ont été posées concernant le choix de la date des sessions et il a été suggéré d'étudier la possibilité de recourir à d'autres façons d'assurer les services de conférence. Il a également été proposé que le Secrétaire général fasse porter ses efforts sur les pays sans littoral puisque ceux-ci représentaient le groupe de pays avec la plus faible participation et ne comprenaient peut-être pas totalement l'importance que les océans et les questions liées aux fonds marins revêtaient pour eux.

VI. BUDGET DE L'AUTORITÉ POUR L'EXERCICE 2007-2008

27. À sa 104^e séance, l'Assemblée a examiné le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 2007-2008 (ISBA/12/A/3/Rev.1) et le rapport et les recommandations de la

Commission des finances (ISBA/12/A/7-ISBA/12/C/9), et pris note du fait que le Conseil avait examiné et approuvé les recommandations. Sur la recommandation du Conseil (voir ISBA/12/A/10), elle a décidé :

- a) D'adopter le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice budgétaire 2007-2008, d'un montant de 11 782 400 dollars des États-Unis;
- b) D'autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2007 et 2008 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies, respectivement pour 2006 et 2007, compte tenu du fait que le taux plafond serait de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
- c) D'autoriser également le Secrétaire général à effectuer, en 2007 et 2008, des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;
- d) De demander instamment aux membres de l'Autorité de verser en temps voulu l'intégralité de leur contribution au budget.

28. L'Assemblée a également adopté une résolution portant création d'un fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone (ISBA/12/A/11).

29. Un débat approfondi a eu lieu sur les moyens permettant de garantir que le fonds de dotation soit effectivement utilisé aux fins prévues et d'éviter qu'il ne soit dégarni. Il a été décidé que des restrictions concernant les virements du fonds de dotation vers le fonds de contributions volontaires seraient incorporées dans l'ensemble complet de règles et procédures appelées à régir le fonds de dotation, étant entendu que les virements ne seraient autorisés qu'en dernier ressort. Les règles et procédures devront être présentées au Conseil afin qu'il les examine à la treizième session.

30. Le Brésil a annoncé qu'il verserait une contribution de 10 000 dollars des États-Unis au fonds de contributions volontaires. Le chef de la délégation du Nigéria, Aliyu Babangida, a versé à titre privé une contribution de 500 dollars à ce même fonds.

VII. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR LES SIÈGES DEVENUS VACANTS AU CONSEIL DE L'AUTORITÉ

31. À la 106^e séance, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux et les groupes d'intérêt, le Secrétaire général a annoncé les noms des 17 membres de l'Assemblée désignés par chaque groupe d'intérêt en vue de siéger au Conseil pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, sous réserve des accords conclus. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention, l'Assemblée a élu les 17 membres et adopté le projet de décision suivant (ISBA/12/A/L.2.) :

PROJET DE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS RELATIF À L'ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR LES SIÈGES DEVENUS VACANTS AU CONSEIL DE L'AUTORITÉ, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 161 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée et que chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans,

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt :

Groupe A (4 pays choisis parmi les pays dont la consommation ou les importations nettes de minéraux extraits des fonds marins sont les plus importantes)

Fédération de Russie
Italie

Groupe B (4 pays choisis parmi ceux qui ont effectué les plus gros investissements dans l'exploitation des fonds marins)

Allemagne
France

Groupe C (4 pays choisis parmi les principaux exportateurs terrestres de minéraux extraits des grands fonds marins)

Canada
Indonésie

Groupe D (6 pays en développement et représentant des intérêts particuliers, y compris les pays à population clairsemée, les pays sans littoral ou géographiquement désavantagés, les États insulaires, les grands importateurs ou producteurs potentiels, ainsi que les pays les moins avancés)

Égypte
Fidji
Jamaïque

Groupe E (18 pays suivant le principe d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre pays développés et en développement)

Cameroun
Côte d'Ivoire
Honduras
Mexique
Nigéria
Qatar
République de Corée
Viet Nam

VIII. ÉLECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

32. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée a constaté que les avis divergeaient quant à l'interprétation à donner à l'effet combiné des paragraphes 3 et 4 de la section 9 de l'annexe à l'Accord de 1994. À la suite d'un échange de vues approfondi, elle a procédé à l'élection des membres de la Commission des finances. Elle a décidé d'élire les 15 candidats proposés, à titre exceptionnel, étant entendu que la décision d'élire deux candidats (France et Italie) pour un troisième mandat ne serait pas renouvelée et ne saurait constituer un précédent pour de futures élections et qu'à l'avenir les États parties seraient tenus de faire connaître le nom de leurs candidats au moins deux mois avant le début de la session.

33. Des déclarations ont été faites au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'indiquer qu'en application des dispositions du paragraphe 4, un candidat ne pouvait se présenter pour un troisième mandat consécutif s'il avait déjà servi deux mandats l'un à la suite de l'autre. Quelques autres délégations ont partagé ce point de vue, tandis que d'autres ont fait valoir que les dispositions du paragraphe 3 prévoyaient que la Commission compte un représentant de chacun des cinq États versant les contributions les plus importantes au budget.

34. La Commission des finances se compose des membres suivants pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 :

Liu Jian (Chine)
Denis Fontes De Souza Pinto (Brésil)
Oleg Alekseevich Safronov (Fédération de Russie)
Alexander Stedtfeld (Allemagne)
Juliet Semambo Kalema (Ouganda)
Hasjim Djalal (Indonésie)
Christopher Adrian Whomersley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Neeru Chadha (Inde)
Shinichi Yamanaka (Japon)
Jean-Pierre Lévy (France)
Domenico da Empoli (Italie)
Olav Myklebust (Norvège)
Pravel Kavina (République tchèque)
Kyaw Moe Tun (Myanmar)
Trecia Elliot (Jamaïque)

IX. DATES DE LA PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

35. La prochaine session de l'Assemblée aura lieu du 9 au 20 juillet 2007.

ISBA/12/C/8 Rapport du Président de la Commission juridique et technique

Date : 11 août 2006

1. La Commission juridique et technique a tenu sept séances, du 7 au 11 août 2006, à l'occasion de la douzième session de l'Autorité. Les membres ci-après de la Commission étaient présents : Shahid Amjad, Frida Armas Pfirter, Jean-Marie Auzende, Arne Bjørlykke, Syamal Kanti Das, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Yoshiaki Igarashi, Jung-Keuk Kang, Li Yuwei, Lindsay Parson, Mahmoud Samy, Alfred Thomas Simpson, Adam M. Tugio, Rodrigo Urquiza et Michael Wiedicke-Hombach.
2. À sa 1^{er} séance, la Commission a élu M. Parson Président, conformément à l'accord auquel elle était parvenue à sa dernière séance en 2005. M. Igarashi a été élu Vice-Président.
3. La Commission a examiné les questions suivantes :
 - a) Rapports annuels des contractants soumis en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »)¹ ;
 - b) Progrès réalisés concernant le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton;
 - c) Rapport de l'atelier sur les encroûtements riches en cobalt et la diversité et la distribution de la faune des monts sous-marins;
 - d) Examen de la proposition visant à mettre au point un système de classification des ressources/réserves minières de la Zone;
 - e) Questions environnementales générales relevant du mandat de la Commission; et
 - f) Rapport sur l'atelier concernant les aspects technologiques et économiques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques.

I. RAPPORT ANNUEL DES CONTRACTANTS

4. La Commission a examiné et évalué à huis clos la cinquième série de rapports soumis par les contractants en application du Règlement. Sept contractants avaient soumis des rapports, à savoir : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), Yuzhmorgeologia, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, et le Gouvernement indien.

¹ ISBA/6/A/18.

5. Un groupe de travail spécial composé de MM. Amjad, Auzende, De Sá Leitão, Diène, Parson, Igarashi, Thomas Simpson, Samy, Kanti Das, Li et Urquiza a effectué un premier examen de ces rapports et préparé un projet de rapport d'évaluation pour examen par la Commission plénière. Il s'est appuyé pour se faire sur un document préparé par le secrétariat (ISBA/12/LTC/CRP.1). Le groupe a été en mesure d'effectuer son travail la semaine précédant l'ouverture de la douzième session et de préparer un document de travail pour examen en plénière par la Commission. Celle-ci tient à les en remercier ainsi qu'à remercier le secrétariat pour l'excellence de l'appui apporté à cette occasion.

6. La Commission a noté que pour l'essentiel les rapports annuels fournissent de nombreuses informations au sujet des activités menées, facilitant ainsi grandement son travail. Elle a également noté que depuis cinq ans les rapports successifs à la fois contenaient davantage d'informations et étaient de meilleure qualité et a remercié les contractants de leurs efforts pour présenter les données comme demandé dans le projet de règlement ainsi que dans les recommandations de la Commission. Elle a toutefois demandé aux contractants de veiller que, dans toute la mesure possible, les documents d'accompagnement fournis soient convenablement et clairement annotés. Son travail serait par ailleurs facilité si les activités engagées conformément au contrat en dehors de la période couverte par le rapport soumis étaient clairement précisées de façon à éviter toute incertitude au sujet des activités du contractant.

7. Toutes les séances de la Commission autres que celles consacrées à l'examen des rapports annuels étaient ouvertes aux membres de l'Autorité, qui pouvaient assister aux travaux en qualité d'observateur.

II. ÉTABLISSEMENT D'UN MODÈLE GÉOLOGIQUE DES DÉPÔTS DE NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE DE LA FRACTURE DE CLARION-CLIPPERTON

8. Le 8 août 2006, Charles Morgan a présenté un rapport sur les travaux concernant l'établissement d'un modèle des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton (ISBA/12/LTC/CRP.3). Il a ajouté à cette occasion que plusieurs des étapes fixées dans le cadre des différentes phases du projet avaient été atteintes, et que le modèle progressait de façon satisfaisante.

9. Il a notamment précisé que les contractants avaient fourni des données et des analyses très importantes, ce qui avait contribué à accroître la fiabilité des prévisions. Le modèle montrait déjà que l'exposition des fonds marins à divers niveaux de chlorophylle pouvait être utilisée pour la prévision de l'abondance de nodules. En outre, la relation proposée entre teneur des nodules et distance verticale de la profondeur de compensation des carbonates a été confirmée par les dernières compilations d'ensembles de données disponibles fournies aux contractants. La précision du modèle concernant ces éléments ainsi que d'autres facteurs liés à la qualité et à l'abondance des nodules se poursuivent.

10. Le modèle en était à une phase de consolidation et de conclusion, et une réunion rassemblant tous les consultants et experts participant au projet devrait avoir lieu cette année pour faire le point de l'état d'avancement des travaux et finaliser le modèle. La Commission a remercié M. Morgan des efforts considérables qu'il avait fait pour coordonner les travaux ainsi que de son rapport, et l'a prié de la tenir périodiquement informée de tout nouveau progrès.

III. RAPPORT DE L'ATELIER SUR LES ENCROÛTEMENTS RICHES EN COBALT ET LA DIVERSITÉ ET LA DISTRIBUTION DE LA FAUNE DES MONTS SOUS-MARINS

11. Le 9 août 2006, le secrétariat a présenté un document (ISBA/12/LTC/CRP.2) résumant les résultats de l'atelier consacré aux encroûtements riches en cobalt et à la diversité et à la distribution de la faune des monts sous-marins, du 27 au 31 mars 2006 au siège de l'Autorité.

12. La Commission a pris note des principales conclusions de l'atelier, à savoir que, pour l'essentiel, la faune des monts sous-marins dans les zones critiques d'exploration et d'exploitation potentielles n'avait pas fait l'objet d'échantillonnages, ce qui avait d'importantes conséquences sur la connaissance et la compréhension, entre autres, de l'endémisme – c'est-à-dire la mesure dans laquelle une espèce donnée n'existe que dans une région géographique donnée. La connaissance de l'endémisme est essentielle pour l'exploitation non seulement des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt mais également des sulfures polymétalliques en raison de leur nature localisée, par opposition à la large distribution des nodules polymétalliques. L'atelier a vivement recommandé de réaliser un certain nombre de campagnes d'étude pour compléter les connaissances à ce sujet.

13. Compte tenu du peu de données disponibles, il était extrêmement difficile d'établir des principes directeurs pour la constitution de données de référence comme la délimitation des zones à protéger et les zones d'impact de référence.

14. La Commission a donc suggéré que le secrétariat poursuive sa collaboration, de la façon la plus large possible, avec la communauté scientifique en général (par exemple le CenSeam et l'IODP) afin d'encourager et de mettre en place des programmes internationaux pour mieux comprendre cet environnement. Lors du débat, elle a appris qu'il existait des ensembles de données biologiques plus anciens. Dans toute la mesure possible, ces ensembles de données devraient être transmis au secrétariat et de préférence être intégrés au Registre central de données de l'Autorité.

IV. EXAMEN DE LA PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES RESSOURCES/RÉSERVES MINÉRALES DE LA ZONE

15. Le 9 août 2006, M. Li a présenté une proposition de système de classification des ressources/réserves minérales de la Zone. Un tel système serait utile pour évaluer les ressources aux fins de leur gestion, aussi bien leur exploration que leur intérêt économique. M. Li a fait observer que l'exploration commerciale avait besoin de s'appuyer sur des normes telles que celles qui seraient fournies par ce système afin de définir les catégories de ressources minérales et de traiter les réserves comme des actifs à explorer.

16. M. Li a brièvement décrit un certain nombre de systèmes existants de par le monde, mais dont aucun n'était parfaitement adapté aux ressources/réserves de la Zone. Le système proposé repose sur les aspects économiques, la faisabilité et les caractéristiques géologiques des ressources/réserves. Un codage à trois chiffres permet d'obtenir la classification précise.

17. La Commission a été impressionnée par le détail et l'exhaustivité de l'étude réalisée par M. Li et a pris note de la nécessité de disposer d'une classification. Un débat s'en est suivi au sujet de l'intérêt des systèmes existants, tels que la classification-cadre des Nations unies pour les ressources énergétiques et minérales, spécifiquement conçus pour s'appliquer à l'échelle mondiale. La Commission a convenu de retenir la position de M. Li et de poursuivre les débats lorsque cela serait nécessaire.

V. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES RELEVANT DU MANDAT DE LA COMMISSION

18. M^{me} Armas Pfirter a présenté les questions environnementales générales en rapport avec les travaux de la Commission juridique et technique ainsi que les problèmes que pourrait poser l'exploitation des ressources de la Zone.

19. La Commission a ensuite examiné un certain nombre de points de son ordre du jour liés au milieu marin, à savoir le rapport de l'atelier sur les aspects technologiques et économiques de l'exploitation des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques, qui s'est tenu immédiatement avant la douzième session, et les directives à ce sujet adoptées lors d'un atelier tenu au siège de l'Autorité en septembre 2004.

A. *Rapport de l'atelier sur les aspects technologiques et économiques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques*

20. La Commission a examiné les résultats de l'atelier sur les aspects économiques et techniques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques tenu à Kingston du 31 juillet au 4 août. L'atelier était consacré à certains aspects du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration et à leur application à divers scénarios d'exploitation des deux types de ressources dans la Zone.

21. Entre autres, l'atelier a recommandé différentes méthodes de définition des zones d'exploration des sulfures et des encroûtements. Charles Morgan et James Hein, experts invités par le secrétariat pour contribuer aux débats sur le projet de règlement, ont présenté ces conclusions au Conseil le 8 août.

22. M. Igarashi, qui est membre de la Commission et qui a participé à l'atelier, en a résumé les principaux résultats et conclusions en ouvrant le débat sur les directives environnementales applicables à la prospection et à l'exploration de ces ressources et en décrivant les résultats des derniers travaux de recherche et analyses présentant un intérêt pour le projet de règlement.

23. La Commission a noté qu'au vu des conclusions de l'atelier, il serait encore plus difficile d'appliquer le même règlement aux encroûtements riches en cobalt et aux sulfures polymétalliques. Au cours du débat, elle a étudié la possibilité d'adopter des règlements parallèles, mais distincts, pour chacune de ces deux ressources, et s'est déclarée prête à revoir le projet de règlement qu'elle avait soumis au Conseil. Elle a suggéré que celui-ci pourrait envisager de lui laisser davantage de temps pour affiner et améliorer le projet de règlement pour chacune de ces ressources, compte tenu des nouvelles analyses de

l'atelier, des documents préparés par le secrétariat pour la douzième session et des points soulevés par le Conseil lors de l'examen de cette question.

B. Examen des directives environnementales applicables aux encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et aux sulfures polymétalliques

24. À sa onzième session, la Commission avait décidé de n'examiner le rapport préparé par le secrétariat contenant les recommandations de l'atelier tenu à Kingston en septembre 2004 consacré à l'environnement des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, à la définition de données de référence et à la mise en place de programmes de surveillance pour l'exploration qu'une fois que les projets de règlement auront été finalisés. Tout en reconnaissant que ce n'était pas le cas, elle a toutefois estimé utile d'aborder certains des principes sur lesquels reposaient les recommandations, dans la mesure où ils avaient un rapport avec les résultats de l'atelier sur l'exploitation minière des encroûtements et des sulfures polymétalliques tenu au siège de l'Autorité du 31 juillet au 4 août.

25. La Commission a noté que pour les participants, le grave manque de données d'échantillonnage et d'analyse détaillées signifiait que l'on ne connaissait que fort peu les caractéristiques physiques, géochimiques et biologiques des sites potentiels d'exploration de ces ressources. La situation était donc très différente de celle concernant les nodules polymétalliques, pour lesquels de nombreuses données avaient été accumulées au cours de plusieurs années de prospection. Conscients de cette situation, ils avaient formulé de très nombreuses recommandations, demandant aux contractants potentiels d'engager de vastes programmes d'études afin de pouvoir préparer les directives. De tels programmes seraient toutefois peu réalistes et, à tout le moins, décourageraient fortement les contractants potentiels qui envisageraient d'engager des programmes d'exploration de ces ressources.

26. La Commission a examiné la question de l'impact estimé des activités de prospection et d'exploration sur l'environnement. Elle est parvenue à la conclusion que les activités de prospection et, dans une très large mesure, d'exploration n'auraient très probablement que des effets minimes, voire dans certains cas négligeables, sur l'environnement. Ce n'était qu'au stade des essais d'exploitation minière que l'environnement pourrait subir des dommages significatifs. À cet égard, la Commission s'est demandée si les recommandations très complètes contenues dans le document ISBA/11/LTC/2 devaient effectivement s'appliquer dès les premières phases d'un contrat. Elle a également étudié la question de savoir si l'Autorité et chaque contractant pouvaient définir, au cas par cas, des directives détaillées en fonction du plan de travail exact proposé, ou si les directives devaient être similaires à celles applicables aux dépôts de nodules polymétalliques.

27. La Commission a reconnu qu'elle n'en était qu'au premier stade de l'étude de cette question et noté que le rapport de l'atelier avait été préparé pour une large part par des universitaires. Elle a donc suggéré qu'il soit diffusé pour observation auprès d'un plus large public, y compris de contractants potentiels, avant qu'elle ne reprenne l'examen de cette question à sa prochaine session.

VI. AUTRES QUESTIONS

A. *Thèmes possibles d'atelier*

28. La Commission a examiné quelles pourraient être, parmi les questions qui présentaient un intérêt direct pour ses travaux et ceux de l'Autorité, celles qui pourraient être étudiées lors d'ateliers que le secrétariat pourrait organiser. Elle a considéré, comme à sa précédente session, que les aspects économiques de l'exploitation et de la production commerciales gardaient tout leur intérêt, et a vivement recommandé que cette question soit traitée en conséquence.

B. *Élection de membres de la Commission juridique et technique pendant la douzième session de l'Autorité*

29. La Commission a examiné la question de l'élection de ses nouveaux membres et noté que, compte tenu du nombre actuel de candidats, et qu'elle comptait 24 membres, le Conseil lui avait demandé de lui faire part de ses observations sur l'efficacité de son fonctionnement.

30. La Commission a, dans une large mesure, convenu qu'elle pouvait fonctionner de façon efficace et efficiente à 24, étant donné que tous ses membres ne pouvaient être présents à chacune de ses sessions. Elle a également convenu que ses membres devaient continuer à représenter la plus grande diversité de disciplines possibles et qu'elle avait en particulier besoin de spécialistes de disciplines clefs, telles que la biologie marine, le génie minier et l'économie minière.

31. La Commission a reconnu qu'elle ne pourrait probablement pas offrir toute l'expertise demandée compte tenu de la très grande diversité des travaux et que, lorsque cela avait été nécessaire, le secrétariat avait fait appel à des spécialistes extérieurs. Cette pratique était essentielle et devait se poursuivre. La Commission a par ailleurs prié le secrétariat de la consulter concernant l'identification et la sélection des experts auxquels il était fait appel pour aider l'Autorité.

32. Enfin, le Président a fait observer que la présente session marquait la fin de l'actuelle Commission juridique et technique et que, comme un certain nombre de ses membres ne se représenteraient pas, c'était l'occasion de remercier chaleureusement tous ceux qui avaient travaillé au service de l'Autorité avec professionnalisme et enthousiasme. La Commission n'a pas non plus oublié que plusieurs de ses membres parmi les plus anciens n'avaient pas pu être présents et leur a également fait part de sa gratitude. Plusieurs membres ont exprimé l'espoir que la nouvelle Commission reconnaîtrait qu'en cas de besoin, elle pourrait tirer parti de leur expérience et de leur expertise à l'avenir. En conclusion, le secrétariat a souhaité, au nom des membres de la Commission actuelle, tous ses vœux de succès à la prochaine Commission.

ISBA/12/C/10 Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008

Date : 14 août 2006

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant la recommandation de la Commission des finances¹,

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins adopte le budget de l'Autorité pour l'exercice budgétaire 2007-2008, d'un montant de 11 782 400 dollars des États-Unis;
2. *Recommande également* que l'Assemblée adopte le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Adopte* le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice budgétaire 2007-2008, d'un montant de 11 782 400 dollars des États-Unis;
 2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2007 et 2008 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies respectivement pour 2006 et 2007, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
 3. *Autorise également* le Secrétaire général à effectuer, en 2007 et 2008, des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;
 4. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité de verser en temps voulu l'intégralité de leur contribution au budget;
3. *Recommande en outre* que l'Assemblée adopte le projet de résolution ci-après portant création d'un fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, il incombe à l'Autorité de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone,

Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 143 de la Convention, il incombe aux États parties de favoriser la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine dans la Zone, notamment en veillant à ce que des programmes soient élaborés par

¹ ISBA/12/A/7-ISBA/12/C/9.

l'intermédiaire de l'Autorité au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer, conformément au Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins, un compte spécial qui prendra le nom de Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone;
2. *Décide* que le Fonds aura pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes internationaux de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique;
3. *Décide également* que le capital initial du Fonds sera constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer;
4. *Invite* les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds;
5. *Confirme* que le Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins s'applique au Fonds;
6. *Décide* que, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 7 ci-après, les recettes du Fonds ne pourront servir qu'à la réalisation des buts de celui-ci, tels qu'énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, que tout solde de recettes non dépensées au cours d'une année donnée sera reporté sur l'année suivante et demeurera disponible pour être distribué pendant les deux années suivantes, et qu'à l'issue de cette période, toutes recettes non dépensées s'ajouteront au capital du Fonds et ne pourront plus être distribuées;
7. *Décide également* que l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances et du Conseil, peut décider au cours d'une année donnée de prélever sur les recettes du Fonds, autant qu'il est possible et dans la mesure nécessaire, un montant maximum de 60 000 dollars des États-Unis pour compléter le Fonds de contributions volontaires créé aux fins de défrayer les membres de la Commission juridique et technique et les membres de la Commission des finances venant de pays en développement du coût de leur participation aux réunions de ces deux organes;

8. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, afin que le Conseil et l'Assemblée les examinent, des règles et procédures pour l'administration et l'utilisation du Fonds, ainsi que des propositions pour le Fonds, conformément au paragraphe 2 ci-dessus;
9. *Décide* qu'en attendant l'approbation desdites règles et procédures, les recettes du Fonds ne pourront être utilisées que conformément à une décision prise par l'Assemblée en application du paragraphe 7 ci-dessus.

110^e séance

ISBA/12/C/11 Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique

Date : 14 août 2006

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Décide, eu égard au paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer, de porter à 25 le nombre des membres de la Commission juridique et technique sans préjudice des élections futures;

Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention du Conseil, pour examen à sa prochaine session, un rapport sur les facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux élections futures;

Élit les membres suivants de la Commission juridique et technique pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 :

Armas Pfirter, Frida María (Argentine)
Auzende, Jean-Marie (France)
Billett, David Stewart Martin (Royaume-Uni)
Davis-Mattis, Laleta (Jamaïque)
De Sá Leitão, Walter (Brésil)
Diène, Baïdy (Sénégal)
Dos Santos Alberto Chissano, Miguel (Mozambique)
Escobar, Elva G. (Mexique)
Fyodorov, Sergey Ivanovich (Fédération de Russie)
Hamutenya, Kennedy (Namibie)
Hussein, Said S. (Kenya)
Igarashi, Yoshiaki (Japon)
Inam, Asif (Pakistan)
Kalngui, Emmanuel (Cameroun)
Kim, Woong-Seo (République de Corée)
Lopera Caballero, Eusebio (Espagne)
Przybycin, Andrzej (Pologne)
Samy, Mahmoud (Égypte)
Sciso, Elena (Italie)
Maruthadu, Sudhakar (Inde)
Mataitoga, Isikeli Uluinairai (Fidji)

Mulsow Flores, Sandor (Chili)
Tugio, Adam Mulawarman (Indonésie)
Wiedicke-Hombach, Michael (Allemagne)
Zhang, Hongtao (Chine)

111^e séance

ISBA/12/C/12 Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la douzième session

Date : 15 août 2006

1. La douzième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 7 au 18 août 2006.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 105^e séance, le 7 août 2006, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la douzième session (ISBA/12/C/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. De la 105^e à la 109^e séance, Raymond Wolfe (Jamaïque) a assuré la présidence du Conseil par intérim. À la 110^e séance, le 14 août 2006, Mariusz-Orion Jedrysek (Pologne) a été élu Président du Conseil pour 2006. Puis, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Japon (Groupe des États d'Asie), de l'Argentine (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Allemagne (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) et du Cameroun (Groupe des États d'Afrique) ont été élus Vice-Présidents.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

4. À sa 109^e séance, le 11 août 2006, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique (ISBA/12/C/8) sur les travaux de la Commission durant la douzième session. Le Conseil a pris note de la teneur du rapport et a remercié les membres sortants de la Commission pour leur contribution aux travaux de l'Autorité. Le Secrétaire général a déclaré que les membres de la Commission avaient fait preuve de l'objectivité et du professionnalisme qu'on attendait d'eux et étaient devenus un exemple à suivre pour les Commissions futures. Il a fait savoir au Conseil qu'il avait remis des certificats aux membres sortants de la Commission en remerciement de leur contribution.

IV. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

5. À sa 111^e séance, le 14 août 2006, le Conseil a décidé, eu égard aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer, de porter à 25 le nombre des membres de la Commission juridique et technique, sans préjudice des élections futures. Le Conseil a ensuite élu parmi les candidats suivants, désignés par des membres de l'Autorité, les membres de la Commission pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007, comme suit : Frida María Armas Pfirter (Argentine), Jean-Marie Auzende (France), David Stewart Martin Billett (Royaume-Uni), Laleta Davis-Mattis (Jamaïque), Walter De Sá Leitão (Brésil), Baïdy Diène (Sénégal), Miguel Dos Santos Alberto Chissano (Mozambique), Elva G. Escobar (Mexique), Sergey Ivanovich Fyodorov (Fédération de Russie), Kennedy Hamutenya (Namibie), Said S. Hussein (Kenya), Yoshiaki Igarashi (Japon), Asif Inam (Pakistan), Emmanuel Kalngui (Cameroun), Woong-Seo Kim (République de Corée), Eusebio Lopera Caballero (Espagne), Andrzej Przybycin (Pologne), Mahmoud Samy (Égypte), Elena Sciso (Italie), Sudhakar Maruthadu (Inde), Isikeli Uluinairai Mataitoga (Fidji), Sandor Mulsow Flores (Chili), Adam Mulawarman Tugio (Indonésie), Michael Wiedicke-Hombach (Allemagne) et Hongtao Zhang (Chine).

6. Le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général d'établir à son intention, pour examen à sa prochaine session, un rapport comportant des considérations concernant la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux élections futures. La décision du Conseil relative à l'élection à la Commission juridique et technique figure dans le document ISBA/12/C/11.

V. BUDGET DE L'AUTORITÉ POUR L'EXERCICE 2007-2008 ET BARÈME DES CONTRIBUTIONS À ACQUITTER PAR LES MEMBRES

7. Le Conseil a examiné la proposition de budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2007-2008 qui figure dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/12/A/3/Rev.1-ISBA/12/C/4/Rev.1). Lors de cet examen, il a pris en considération les recommandations de la Commission des finances qui figurent dans son rapport du 11 août 2006 (ISBA/12/A/7-ISBA/12/C/9). Le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter le budget de l'Autorité proposé par le Secrétaire général pour l'exercice budgétaire 2007-2008, qui se chiffre à 11 782 400 dollars. Le Conseil a également décidé de recommander à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2007 et 2008 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies pour 2006 et 2007, avec un taux plafond de 22 % et un taux plancher de 0,01 %.

8. Le Conseil a également examiné la recommandation de la Commission des finances concernant la création d'un fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Après avoir examiné la question, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter, moyennant des modifications mineures, le projet de résolution proposé par la Commission des finances.

9. La décision du Conseil concernant le budget et les questions connexes figure dans le document ISBA/12/C/10.

VI. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES AGRÉGATS DE FERROMANGANÈSE RICHES EN COBALT DANS LA ZONE

10. Conformément à la décision prise à la onzième session, le Conseil a repris l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse riches en cobalt dans la Zone.

11. Le Conseil a rappelé que, lors de la onzième session, il avait entrepris une première lecture du projet de règlement. À l'issue de cette première lecture, le Conseil avait recensé un certain nombre de questions de fond appelant un examen plus approfondi. Parallèlement, il avait demandé au secrétariat d'élaborer un texte révisé du projet de règlement qui tiendrait compte de certaines révisions mineures convenues à la session précédente. Ce texte avait été mis à la disposition du Conseil dans un document portant la cote ISBA/10/C/WP.1/Rev.1.

12. Le Conseil a également rappelé qu'il avait demandé des explications et détails supplémentaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement. Concrètement, le Conseil s'intéressait aux aspects suivants :

- a) Éclaircissements supplémentaires sur les liens entre prospection et exploration;
- b) Analyse plus détaillée du système proposé pour la participation de l'Autorité;
- c) Analyse plus détaillée des dispositions visant à protéger et à préserver le milieu marin; et
- d) Complément d'information sur le système proposé pour l'allocation des blocs d'exploration et sur la manière dont il pourrait fonctionner dans la pratique.

13. Il a été noté que le secrétariat avait donné suite à la demande du Conseil en établissant une série de documents d'information technique (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3).

14. À la 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé sur les questions techniques étudiées dans les documents ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3. L'exposé a été fait par le secrétariat, aidé de deux experts, MM. James Hein et Charles Morgan. En outre, M. Morgan a présenté au Conseil un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier sur les considérations techniques et économiques de l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse riches en cobalt, qui s'était également déroulé immédiatement avant la douzième session. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été publié sous la cote ISBA/12/C/7. La délégation de la Fédération de Russie a également formulé une proposition concernant le projet de règlement (ISBA/12/C/6).

15. À l'issue de discussions approfondies sur la manière dont il devrait aborder les questions techniques suscitées par le projet de règlement, le Conseil a décidé que le secrétariat s'emploierait à réviser à nouveau ce projet en tenant compte des conclusions de l'atelier technique ainsi que des présentations, propositions et travaux du Conseil à la douzième session. Cette révision devra permettre de formuler des règlements distincts

pour les sulfures polymétalliques et pour les agrégats de ferromanganèse riches en cobalt. Pendant son examen du projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé à la Commission juridique et technique d'accorder la priorité au règlement relatif aux sulfures polymétalliques afin qu'il puisse examiner ce règlement sur le fond en 2007. Il a été décidé que le projet révisé serait communiqué aux membres sortants de la Commission juridique et technique avant le 31 décembre 2006 afin qu'ils puissent formuler leurs observations, via le site Web de la Commission, après quoi le projet serait communiqué aux États Membres. À ce sujet, le Conseil a demandé que le projet de règlement révisé soit prêt suffisamment tôt avant la treizième session pour que les délégations aient le temps d'en étudier les aspects techniques. La prochaine Commission juridique et technique examinerait ensuite le projet de règlement relatif aux agrégats de ferromanganèse riches en cobalt et le soumettrait au Conseil, pour examen, en 2008.

VII. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

16. La prochaine réunion du Conseil aura lieu en 2007. Le Conseil a noté que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes désignerait en temps voulu un candidat à la présidence du Conseil en 2007.

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL RELATIFS À LA DOUZIÈME SESSION

Assemblée

ISBA/12/A/1	Ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée
<i>ISBA/12/A/2 et Corr. 1</i>	<i>Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer*</i>
ISBA/12/A/3/Rev.1- ISBA/12/C/4/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2007-2008
ISBA/12/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer
ISBA/12/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer
ISBA/12/A/6, Add.1/Corr.1, Add.2	Élection des membres de la Commission des finances
<i>ISBA/12/A/7- ISBA/12/C/9</i>	<i>Rapport de la Commission des finances*</i>
ISBA/12/A/8	Pouvoirs des représentants à la douzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/12/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la douzième session de l'Autorité internationale des fonds marins
<i>ISBA/12/A/10</i>	<i>Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008*</i>
<i>ISBA/12/A/11</i>	<i>Résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone*</i>
<i>ISBA/12/A/12</i>	<i>Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer*</i>
<i>ISBA/12/A/13</i>	<i>Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa douzième session*</i>
ISBA/12/A/L.1	Ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée

ISBA/12/A/L.2 Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer

ISBA/12/A/INF.1 Délégation à la douzième session de l'Assemblée

Conseil

ISBA/12/C/1 Ordre du jour de la douzième session du Conseil

ISBA/12/C/2 (Partie I) Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone – Partie I : dispositions ayant trait à la prospection, aux demandes concurrentes et à la disposition antimonopole

ISBA/12/C/2 (Partie II) Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie II : dispositions ayant trait à la protection du milieu marin

ISBA/12/C/2 (Partie III) Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie III : dispositions relatives au système de participation par l'Autorité internationale des fonds marins

ISBA/12/C/3 (Partie I) Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et sulfures polymétalliques : exploration et site minier type retenu pour l'attribution des blocs – Partie I : encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

ISBA/12/C/3 (Partie II) Modèles de sélection des blocs en vue de l'exploration et de l'exploitation minière des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et des sulfures polymétalliques – Partie II : sulfures polymétalliques

ISBA/12/C/5, Add.1/,
Add.2*, Corr.1 Élection des membres de la Commission juridique et technique

ISBA/12/C/6 Proposition de la Fédération de Russie

ISBA/12/C/7 Modifications du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse suggérées par l'atelier sur les aspects techniques et économiques de l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone

*ISBA/12/C/8 Rapport du Président de la Commission juridique et technique**

*ISBA/12/C/10 Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008**

*ISBA/12/C/11 Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique**

ISBA/12/C/12

*Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la douzième session**

ISBA/12/C/L.1

Ordre du jour provisoire de la douzième session du Conseil

** Ce document ou cette décision est publié dans cette sélection.*

INDEX DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL DE 1994 À 2005

Cet index cumulatif contient une liste complète des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil depuis la première session en 1994 jusqu'à la onzième session en 2005. Les documents de l'Autorité portent la cote « ISBA ». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent (par exemple ISBA/3/A/1) à l'exception des documents de la première et deuxième session (par exemple ISBA/A/1). Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil sont publiés sous quatre cotes, -/1 ; -/L.1 ; -/WP.1 et -/INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information.

Les organes subsidiaires de l'Autorité à savoir la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents qui portent respectivement les cotes ISBA/LTC et ISBA/FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général. Les rapports des présidents de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances font état des travaux de ces organes.

L'Autorité publie chaque année un recueil de décisions et de documents pour chaque session, cités sous la forme, par exemple pour la onzième session, *Sélection de décisions 11*, 1-16. Le cas échéant, l'index ci-après renvoie au volume du recueil dans lequel est publié la décision ou le document en question.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS (1994 – 1996)

Assemblée

ISBA/A/1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/A/2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/3	Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations unies par le représentant de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations unies	
ISBA/A/4	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/A/5	Pouvoirs des représentants à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/6	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/7	Pouvoirs des représentants à la troisième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/8 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la deuxième session de l'Assemblée	
ISBA/A/9 et Corr.1 - ISBA/C/5	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/9/Add.1 - ISBA/C/5/Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997. Additif	
ISBA/A/10 et Corr.1 - ISBA/C/6	Fonctions assignées à l'Autorité internationale des fonds marins pendant la première année complète de la phase opérationnelle y compris les questions non réglées par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	
ISBA/A/11	Commission des finances. Candidatures à la Commission des finances	
ISBA/A/12 -ISBA/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/13 et Corr.1	Décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations unies	1/2/3, 29.
ISBA/A/14	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	1/2/3, 29-31.
ISBA/A/15*	Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies	1/2/3, 31-32.

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1	Déclaration du Président de l'Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session	1/2/3, 3-8.
ISBA/A/L.2	Projet de résolution sur le règlement intérieur de l'Assemblée et expiration du mandat des membres du Conseil	1/2/3, 3.
ISBA/A/L.3 et Corr.1	Déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture de la troisième partie de la première session	
ISBA/A/L.4	Projet de décision concernant la participation de la République Fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée	
ISBA/A/L.5	Projet de décision de l'Assemblée concernant le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/L.6	Déclaration faite par M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, en présentant, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de la Commission préparatoire (LOS/PCN/153)	
ISBA/A/L.7/Rev.1	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la troisième partie de sa première session	1/2/3, 8-13.
ISBA/A/L.8 et Corr.1	Composition du premier Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 17-19.
ISBA/A/L.9	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session	1/2/3, 20-27.
ISBA/A/L.10	Statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 28.
ISBA/A/L.11	Projet de décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies	
ISBA/A/L.12	Projet de décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations unies	
ISBA/A/L.13	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la reprise de la deuxième session	1/2/3, 32-35.
ISBA/A/WP.1	Suggestions du Secrétariat pour la révision du projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.3	Règlement intérieur de l'Assemblée	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/A/WP.4	Règlement intérieur de l'Assemblée (Propositions présentées par la délégation de la Nouvelle-Zélande)	
Conseil		
ISBA/C/1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/C/2*	Commission juridique et technique. Candidatures à la Commission	
ISBA/C/3	Déclaration du Président par intérim du Conseil concernant la qualité de membre de l'Autorité à titre provisoire	1/2/3, 35-36.
ISBA/C/4	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 36-38.
ISBA/C/8	Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies	1/2/3, 38-39.
ISBA/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 39.
ISBA/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations unies	1/2/3, 39-40.
ISBA/C/11	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	1/2/3, 40-41.
ISBA/C/12	Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/C/L.1	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations unies	
ISBA/C/L.2	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	
ISBA/C/L.3	Déclaration du Président par intérim sur les travaux du Conseil pendant la reprise de la deuxième session	1/2/3, 41-43.
ISBA/C/WP.1/Rev.1	Projet de règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	

TROISIÈME SESSION (1997)

Assemblée

ISBA/3/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/3/A/2	Pouvoirs des représentants participant à la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/3	Décision de l'Assemblée relative à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 47.
ISBA/3/A/4 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	1/2/3, 50-66.
ISBA/3/A/5* et Add.1 ISBA/3/C/5*	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1988	
ISBA/3/A/6 ISBA/3/C/8	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/3/A/7 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/8	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/9	Résolution relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement, adoptée par l'Assemblée de l'Autorité le 29 août 1997	1/2/3, 66.
ISBA/3/A/10	Décision de l'Assemblée relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/11	Déclaration du Président concernant les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 67-69.
ISBA/3/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/3/A/L.2 ISBA/3/C/L.2	Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité internationale des fonds marins	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/3/A/L.3 et Corr.1- ISBA/3/C/L.3	Accord entre l’Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.4	Déclaration du Président sur les travaux de l’Assemblée au cours de la troisième session	1/2/3, 47-49.
ISBA/3/A/L.5	Projet de résolution relatif au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d’un fonds de roulement	
ISBA/3/A/L.6	Projet de résolution relatif au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget administratif de l’Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/WP.1 et Add.1	Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	
Conseil		
ISBA/3/C/1 et Add.1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	
ISBA/3/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/3/C/3*	Prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 69-70.
ISBA/3/C/4	Recommandation du Conseil concernant l’Accord sur les relations entre l’Organisation des Nations unies et l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/6	Note rendant compte de l’exécution des obligations souscrites par l’investisseur pionnier enregistré, le gouvernement de la République de Corée, et l’État certificateur, la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l’accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission préparatoire de l’Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	1/2/3, 72-74.
ISBA/3/C/7	Rapport et recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 75-76.
ISBA/3/C/9*	Demandes d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 77-78.
ISBA/3/C/10	Budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et création d’un fonds de roulement	

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/3/C/11	Déclaration du Président concernant les travaux menés par le Conseil pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 78-80.
ISBA/3/C/L.1*	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/3/C/L.4	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la troisième session	1/2/3, 70-72.
ISBA/3/C/L.5/Rev.1	Projet de décision du Conseil concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	
ISBA/3/C/L.6	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement	

QUATRIÈME SESSION (1998)

Assemblée

ISBA/4/A/1/Rev.2	Plans de travail relatifs à l'exploration présentés par le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) (France), la Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. (DORD) (Japon), Yuzmorgeologiya (Fédération de Russie), l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de Corée. Rapport du Secrétaire général	4, 1-40.
ISBA/4/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/A/3	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/4/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	4, 41.

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/4/A/6*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	4, 41-42.
ISBA/4/A/7	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants à la première partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	4, 43-49.
ISBA/4/A/9	Déclaration du Président concernant les travaux de la quatrième session de l'Assemblée	4, 50-52.
ISBA/4/A/10 et Add.1 ISBA/4/C/6 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/4/A/11	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	4, 53-64.
ISBA/4/A/12	Décision de l'Assemblée concernant les contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998	4, 64.
ISBA/4/A/13/Rev.1 ISBA/4/C/10/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/4/A/14	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/15	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité	
ISBA/4/A/16	Communication adressée au nom de la Communauté Européenne aux membres de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/17	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 64-65.
ISBA/4/A/18	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la quatrième session	4, 65-67.

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/4/A/19	Pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/20	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/21	Décision de l'Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 67-68.
ISBA/4/A/22	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la troisième partie de sa quatrième session	4, 68.
ISBA/4/A/23	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/4/A/L.2	Projet de Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	
ISBA/4/A/L.4	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.5 (anglais seulement)	Projet de décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	
ISBA/4/A/L.6	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.7	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.8/Rev.1	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/4/A/L.9	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
Conseil		
ISBA/4/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	4, 69-70.
ISBA/4/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/4/C/3	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du mandat du Canada et de l'Ukraine en leur qualité de membre provisoire de l'Autorité	4, 70.
ISBA/4/C/4/Rev.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Texte proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/4/C/5	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la première partie de la quatrième session	4, 70-72.
ISBA/4/C/7	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/8	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/9	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/11 et Corr.1	Décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 73-74.
ISBA/4/C/12 et Corr.1	Sélection des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée	4, 74-75.
ISBA/4/C/13	Déclaration du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présentée par l'Ambassadeur Fernando Pardo Huerta, représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/4/C/14	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil durant la reprise de sa quatrième session	4, 75-77.
ISBA/4/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/4/C/L.2/Rev.1	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/C/L.3	Projet révisé de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	

CINQUIÈME SESSION (1999)

Assemblée

ISBA/5/A/1 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	5, 1-13.
ISBA/5/A/2 ISBA/5/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/2/Add.1/Rev.1- ISBA/5/C/2/Add.1/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Additif	
ISBA/5/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances conformément au paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/5/A/4	Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général	5, 13-17.
ISBA/5/A/4/Add.1	Considérations ayant trait à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général. Additif	5, 17-19.
ISBA/5/A/5	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/5/A/6	Nomination d'un auditeur. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/7*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	5, 19.
ISBA/5/A/8 ISBA/5/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	5, 20-22.

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/5/A/9	Pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/5/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 22-39.
ISBA/5/A/12	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 39-41.
ISBA/5/A/13	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/A/14	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la cinquième session	5, 41-44.
ISBA/5/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.2	Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.3	Délégations à la cinquième session de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	

Conseil

ISBA/5/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
ISBA/5/C/1 Corr.1	Retrait du document ISBA/5/C/1
ISBA/5/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/5/C/4/Rev.1	Projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/4/C/Rev.1 du 29 avril 1998, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/5/C/5	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/5/C/6	Rapport de la Commission juridique et technique sur les travaux de sa cinquième session	5, 45-46.
ISBA/5/C/8	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 46-47.
ISBA/5/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 48.
ISBA/5/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	5, 48.
ISBA/5/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session	5, 49-51.
ISBA/5/C/12	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présentée par le représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.1	Projet de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.1/Rev.1 et Rev.2	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.2	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/5/C/L.3	Projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.4	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique	

ISBA/5/C/L.8 Proposition présentée par la délégation néerlandaise concernant le principe de précaution

SIXIÈME SESSION (2000)

Assemblée

ISBA/6/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/6/A/3*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	6, 1-11.
ISBA/6/A/4 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/6	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la sixième session	6, 11-12.
ISBA/6/A/7 ISBA/6/C/4	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/6/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	6, 12.
ISBA/6/A/9	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	6, 13-26.
ISBA/6/A/10	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/6/A/11	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/12	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/13 ISBA/6/C/6	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport de la Commission des finances	6, 26-28.
ISBA/6/A/14*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	6, 29-30.
ISBA/6/A/15	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 30-31.
ISBA/6/A/16	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/17	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la sixième session de l'Autorité	
ISBA/6/A/18	Décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 31-69.
ISBA/6/A/19	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session	6, 69-71.
ISBA/6/A/INF.1	Délégations à la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/INF.2	Délégations à la reprise de la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	
ISBA/6/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité relatif à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	

Conseil

ISBA/6/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/6/C/2*	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/5/C/4/Rev.1 du 14 octobre 1999, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/6/C/3	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à sa sixième session	6, 72.
ISBA/6/C/5	Élection à un poste devenu vacant à la Commission juridique et technique, en application du paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/6/C/7	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 73-74.
ISBA/6/C/8 et Corr.1	Projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Proposition du Président du Conseil	
ISBA/6/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement intérieur de la Commission juridique et technique	6, 74-84.
ISBA/6/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	6, 84.
ISBA/6/C/11	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session	6, 85-87.
ISBA/6/C/12	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 87.
ISBA/6/C/13	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la reprise de la sixième session	6, 88-89.
ISBA/6/C/INF.1	Questions en suspens concernant le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/5/C/4/Rev.1). Note du Secrétariat	
ISBA/6/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/6/C/L.2	Statut du personnel de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/6/C/L.3	Proposition de la délégation du Chili portant sur le document ISBA/5/C/4/Rev.1, daté du 14 octobre 1999
ISBA/6/C/L.4	Projet de décision du Conseil concernant le Règlement de la Commission juridique et technique
ISBA/6/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002
ISBA/6/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Statut du personnel de l'Autorité
ISBA/6/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

SEPTIÈME SESSION (2001)

Assemblée

ISBA/7/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/7/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	7, 4-15.
ISBA/7/A/3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.1	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.2	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.4	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/7/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	7, 16.
ISBA/7/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Autorité	
ISBA/7/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa septième session	7, 16-18.

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/7/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/7/A/INF.2	Délégations à la septième session de l'Assemblée	
ISBA/7/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	

Conseil

ISBA/7/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/7/C/2	Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations	7, 19-31.
ISBA/7/C/3	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.1*	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.2	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/4	État des contrats relatifs à l'exploration, émis conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	7, 31-32.
ISBA/7/C/5	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session	7, 33-35.
ISBA/7/C/6	Décision du Conseil concernant l'élection de membres de la Commission juridique et technique	7, 35-36.
ISBA/7/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session	7, 36-39.
ISBA/7/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	

HUITIÈME SESSION (2002)

Assemblée

ISBA/8/A/1	Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt	8, 5-9.
ISBA/8/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/8/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	

Référence
(Sélection de décisions)

ISBA/8/A/4*	Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/5	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	8, 10-24.
ISBA/8/A/5/Add.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Additif	8, 24-25.
ISBA/8/A/6 ISBA/8/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/7/Rev.1 ISBA/8/C/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport de la Commission des finances	8, 26-28.
ISBA/8/A/8	Pouvoirs des représentants à la huitième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/8/A/9	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/8/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	8, 29-30.
ISBA/8/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004	8, 30-31.
ISBA/8/A/12	Décision de l'Assemblée concernant le sceau officiel, le drapeau et l'emblème de l'Autorité internationale des fonds marins	8, 31-32.
ISBA/8/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la huitième session	8, 33-35.

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/8/A/14	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	8, 35-36.
ISBA/8/A/INF.1	Délégations à la huitième session de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	

Conseil

ISBA/8/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/8/C/4	Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. Rapport du Secrétaire général	8, 36-38.
ISBA/8/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004	
ISBA/8/C/6*	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session de l'Autorité	8, 38-40.
ISBA/8/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session	8, 40-41.
ISBA/8/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/8/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004	

NEUVIÈME SESSION (2003)

Assemblée

ISBA/9/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du secrétaire général	
ISBA/9/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/9/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	9, 1-15.

Référence
(Sélection de décisions)

ISBA/9/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/A/5* ISBA/9/C/5*	Rapport de la Commission des finances	9, 16-19.
ISBA/9/A/6	Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/9/A/7	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/9/A/8	Déclaration faite par la délégation japonaise à l'Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon	9, 19-21.
ISBA/9/A/9	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session	9, 21-23.
ISBA/9/A/INF.1 ISBA/9/A/L.1	Délégations à la neuvième session de l'Assemblée Ordre du jour provisoire	

Conseil

ISBA/9/C/1*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/9/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session	9, 23-27.
ISBA/9/C/6*	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session	9, 28-29.
ISBA/9/C/L.1	Ordre du jour provisoire	

DIXIÈME SESSION (2004)

Assemblée

ISBA/10/A/1	Ordre du jour	
-------------	---------------	--

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/10/A/2 ISBA/10/C/2	Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 1-10.
ISBA/10/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	10, 10-52.
ISBA/10/A/4/Rev.1 ISBA/10/C/6/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2005-2006. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/10/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/A/6 ISBA/10/C/7	Rapport de la Commission des finances	10, 52-55.
ISBA/10/A/7/Rev.1	Pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/10/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant son budget pour l'exercice 2005-2006	10, 55-56.
ISBA/10/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/10/A/10	Projet de résolution présenté par le Japon sur les modalités du financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	
ISBA/10/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 57.
ISBA/10/A/12	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa dixième session	10, 57-65.
ISBA/10/A/L.1	Ordre du jour provisoire	

Conseil

ISBA/10/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/C/3	Ordre du jour	
ISBA/10/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la dixième session de la Commission	10, 65-70.
ISBA/10/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 70.
ISBA/10/C/8	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006	10, 70-72.
ISBA/10/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les candidatures à l'élection au poste de Secrétaire général	10, 72.
ISBA/10/C/10	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la dixième session	10, 72-74.
ISBA/10/C/L.1	Ordre du jour provisoire	

ONZIÈME SESSION (2005)

Assemblée

ISBA/11/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/11/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	

		<i>Référence (Sélection de décisions)</i>
ISBA/11/A/4 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	11, 1-16.
ISBA/11/A/5	Notification datée du 28 juillet 2005, adressée par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins aux États membres conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	11, 16-17.
ISBA/11/A/6	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/7	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/8 ISBA/11/C/9	Rapport de la Commission des finances	11, 17-19.
ISBA/11/A/9	Pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/11/A/10	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/11/A/11	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa onzième session	11, 20-23.
ISBA/11/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/11/A/INF.1	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
Conseil		
ISBA/11/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/11/C/2	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la Partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	

*Référence
(Sélection de décisions)*

ISBA/11/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/4	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/5	Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganeux enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1)	11, 23-26.
ISBA/11/C/6*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/7	Rapport et recommandations présentés au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le <i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l'Allemagne	11, 26-36.
ISBA/11/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session	11, 37-42.
ISBA/11/C/10	Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	11, 42-43.
ISBA/11/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session	11, 43-46.
ISBA/11/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/11/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	